



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité de la CNIH 2023-2025

Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation
des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie
anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles (CNIH)

Le président, les membres et le secrétariat de la CNIH remercient, cette année encore, très sincèrement l'ensemble des services du SGG* (DILA, DSAF, DSI, SDSHT...), de l'ONaCVG (DS, DRAP, DRR, DMC, réseau territorial...), et plus globalement du ministère des Armées (DMCA, DAJ, SHD, ECPAD...), de l'ONF, les présidents d'associations d'élus locaux, les acteurs du monde associatif Harki, les préfetures ayant facilité les déplacements de la CNIH, tous les partenaires du site harkis.gouv.fr, ainsi que celles et ceux, nombreuses et nombreux, qui se reconnaîtront, qui ont soutenu et facilité l'action de la CNIH, par un conseil, un témoignage précieux ayant facilité l'expertise historique, la relecture du rapport d'activité ou des contenus du site harkis.gouv.fr... et plus globalement pour leur soutien à la grande et belle cause des Harkis.

La CNIH souhaite aussi remercier les cabinets du président de la République, du Premier ministre, du ministre des Armées et de la ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, pour leur écoute toujours bienveillante et la qualité des relations qui permettent un travail fructueux au profit des Harkis et de leurs familles.

Tous les acronymes du rapport sont détaillés en **annexe 14*

Rapport d'activité de la CNIH 2023-2025

Crédits photos de la couverture :

1^{re} de couverture : 1. LG 57-114 R28 © Auteur inconnu / ECPAD / Défense – 2. Harkis travaillant à l'entretien des forêts (Vaucluse) © Franck Martine / Magnum Photos - 3. Une femme enceinte et des enfants qui jouent devant une maison dans un camp de Harkis, 1975, ville d'Apt (Vaucluse) © Franck Martine / Magnum Photos / MNHI, inv. 2006.175.1 – 4. Portrait d'une femme de Harki © Zohra Aridj.

4^e de couverture : 1. LG 57-114 R28 © Auteur inconnu / ECPAD / Défense – 2. Famille de Harkis arrivant au camp de Rivesaltes © Auteur inconnu / CDHA – 3. Famille de Harkis arrivant au camp de Rivesaltes © Auteur inconnu / AFP – 4. Portrait d'une femme de Harki © Zohra Aridj.

S'agissant des autres photographies du rapport, leurs droits sont réservés.

Au fil des années, les présidents de la République ont reconnu les souffrances et l'abandon subis par les Harkis depuis la fin de la guerre d'Algérie jusqu'à la demande officielle de pardon de la France par Emmanuel Macron, président de la République, le 20 septembre 2021.



« Les Harkis ont perpétué leur mémoire, dans l'honneur et le dévouement. Notre hommage s'adresse aussi aux personnels civils, aux responsables administratifs et politiques, aux nombreux musulmans qui ont tant sacrifié à leur engagement au service de la République, au point d'y avoir parfois trouvé la mort. (...) Aux combattants, à ces hommes, à ces femmes, j'exprime la reconnaissance de la Nation. C'est pour la France une question de dignité et de fidélité. La République ne laissera pas l'injure raviver les douleurs du passé. Elle ne laissera pas l'abandon s'ajouter au sacrifice. Elle ne laissera pas l'oubli recouvrir la mort et la souffrance. »

**Jacques Chirac, président de la République,
le 25 septembre 2001 aux Invalides**



« L'Algérie était devenue indépendante au terme d'une guerre qui avait duré plus de huit ans. C'était le choix de l'Histoire, ce n'était pas le choix des Harkis. La France se devait de les protéger de l'Histoire. Elle ne l'a pas fait. Elle porte désormais cette responsabilité devant l'Histoire. C'est cette responsabilité que je suis venu reconnaître, ici à Perpignan, au nom de la République Française. (...) La France doit, comme elle l'a toujours fait, regarder son Histoire en face et assumer les erreurs qu'elle a pu commettre. En l'occurrence rien ne peut expliquer, ni encore moins excuser l'abandon de ceux qui avaient fait le choix de notre pays. »

**Nicolas Sarkozy, président de la République,
le 14 avril 2012 à Perpignan**



« La reconnaissance de la responsabilité de la France est un acte symbolique, qui fait avancer la paix des mémoires, de toutes les mémoires de la guerre d'Algérie, de ces mémoires blessées. (...) Cette reconnaissance, celle que je viens de faire, c'est un acte de confiance de la France, pour la France. »

**François Hollande, président de la République,
le 25 septembre 2016 aux Invalides**



« Pour [les Harkis] et pour [leurs] familles, ce fut un abandon (...) de la République française. (...) La France leur a lâché la main et leur a tourné le dos. Face à ceux qui l'avaient loyalement servi, notre pays n'a été fidèle ni à son Histoire ni à ses valeurs. C'est pourquoi aujourd'hui, au nom de la France, je dis aux Harkis et à leurs enfants, à voix haute et solennelle, que la République a alors contracté à leur égard une dette. Aux combattants, je veux dire notre reconnaissance. Nous n'oublierons pas. Aux combattants abandonnés, à leurs familles qui ont subi les camps, la prison, le déni, je demande pardon, nous n'oublierons pas. »

Emmanuel Macron, président de la République, le 20 septembre 2021



Réception consacrée à la mémoire des Harkis, le 20 septembre 2021 à Paris, © Présidence de la République

Le choix a été fait par la CNIH lors de la rédaction du présent rapport, comme à l'occasion de toute production sous son timbre, d'orthographier « Harkis » avec un « H » majuscule, non pour faire référence à une communauté, encore moins à une nationalité, mais pour témoigner aux Harkis tout le respect qui leur est dû. Par ailleurs, il est à préciser que le terme « Harkis » recouvre l'ensemble des forces supplétives de droit local.

Avant-propos

L'écriture du rapport d'activité 2023-2025 de la Commission nationale indépendante Harkis s'est essentiellement achevée à la fin du mois d'avril 2024. Une remise au Premier ministre était prévue avant l'été, proche de la date anniversaire de la remise du rapport d'activité 2022-2023 de la CNIH à la Première ministre Elisabeth Borne le 15 mai 2023 et du deuxième anniversaire de la création de la Commission au printemps 2022.

Les périodes de réserve puis les circonstances politiques particulières qui se sont succédées depuis juin 2024 ont différé la remise du rapport. Dans ce contexte, les travaux de la CNIH se sont poursuivis à bon rythme, comme en témoignent les chiffres des dix commissions de réparation qui se sont tenues depuis avril 2024. Le bilan de la réparation des préjudices subis par les Harkis et leurs familles est donc à jour. Les autres activités de la Commission sur la période (travail d'expertise mené par les historiens, déplacements à l'invitation d'associations, deuxième édition du Prix Général François Meyer...) n'ont pas pâti du contexte général..

Cette période a également vu le départ de Jean-Marie Bockel, président de la CNIH depuis sa création, le 24 mai 2024. Envoyé personnel du Président de la République en Afrique de l'Ouest depuis le début de l'année 2024, il a quitté la présidence de la Commission pour se consacrer pleinement à sa nouvelle mission. L'ensemble des membres de la CNIH et de son secrétariat général saluent son engagement et son travail pour la cause des Harkis. Par sa volonté de toujours rechercher et obtenir le consensus, par la justesse de ses analyses et par ses qualités humaines, il a marqué de son empreinte les deux premières années des travaux de la CNIH.

Par décret du Président de la République en date du 10 mai 2024, Françoise Dumas lui a succédé. Conseillère municipale de Nîmes, elle est élue en 2012 à l'Assemblée nationale dans la 1^{ère} circonscription du Gard. En 2019 et jusqu'à la fin de son deuxième mandat en 2022, elle est présidente de la commission de la Défense nationale et des Forces armées. Dans ce cadre, elle a pu suivre de près l'élaboration de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les Harkis. Les membres de la Commission lui souhaitent la bienvenue et l'assurent de leur soutien pour poursuivre à leur tête le travail de reconnaissance et de réparation du destin tragique et singulier des Harkis.



M^{me} Françoise Dumas, Présidente de la CNIH

SOMMAIRE

I. Introduction par les Présidents	12
II. Le bilan institutionnel du cycle 2023-2025	14
1. La remise du premier rapport à la Première ministre	15
2. La présentation du rapport à la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire	16
3. Le décret du 21 septembre 2023	17
4. La création du poste de secrétaire général de la CNIH et la délégation de signature	17
5. Une nouvelle directrice générale à l'ONaCVG	18
6. Les nouveaux membres de la Commission	18
7. Les stagiaires	20
8. Le séminaire de la Commission	21
9. Hommage à Bernard Keime-Robert-Houdin (1952-2023)	22
III. La poursuite des deux missions principales de la Commission dans l'élan et l'esprit de la première année	24
1. Le bilan d'activité du volet réparation de la CNIH	25
A. Les éléments statistiques	25
B. Le contentieux	29
C. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 avril 2024	31
2. Le bilan d'activité du volet reconnaissance de la CNIH	32
A. La poursuite des visites de terrain et des entrevues avec les associations, pour demeurer au plus près des différentes réalités de la vie des Harkis et de leurs descendants	32
B. L'approfondissement du travail d'expertise historique : bilan sur les conditions de vie des Harkis et de leurs familles à leur arrivée en France	40
C. L'écoute et le recueil de la parole des Harkis et de leurs descendants	41
a. La signature d'un protocole d'accord pour le recueil des témoignages oraux des Harkis et de leurs familles dans les Alpes-Maritimes	41
b. Le développement du partenariat avec le Service Historique de la Défense (SHD)	41
c. La plateforme de témoignages du site harkis.gouv.fr	42
d. La mise en place du partenariat avec la Documentation française	42
D. Le lancement et le bilan du site internet harkis.gouv.fr	43
a. La description du projet	43
b. Le lancement	44
c. Les principales statistiques	45
d. La conduite et le devenir du site	49
E. Le travail de la Commission avec des organismes extérieurs	50
a. Le travail conjoint avec l'ONF	50
b. Le travail conjoint avec le ministère de la Culture	53
c. La relation avec le service des Archives de Matignon	53
d. Le partenariat avec France Travail	53
e. Le partenariat avec la Faculté de droit de Grenoble et le mandat « création artistique et histoire des Harkis »	54
F. Les deux premières éditions du prix de la CNIH	55
a. La genèse du prix	55
b. Les candidats au prix 2023	57
c. La remise du prix 2023	58
d. La reconduction du prix pour 2024	60
e. Les candidats du prix Général François Meyer 2024	60
f. La remise du prix 2024	62
g. Le lancement du prix 2025 à l'occasion des Vœux	63
G. Les réponses aux invitations extérieures	64
H. La réponse au mandat « Création artistique et histoire des Harkis »	64
3. Le tableau de bord synthétique des activités de la Commission	65

IV. Les demandes formulées par les Harkis, leurs familles et leurs représentants et les propositions de la Commission	66
1. La synthèse de l'écoute des demandes portées par les Harkis, leurs familles et leurs représentants	67
A. Les demandes prises en compte par le gouvernement : l'allocation de reconnaissance	67
B. Les demandes mentionnées dans le rapport d'activité 2022	68
a. Les demandes n'entrant pas dans le cadre législatif actuel	68
b. Les demandes ayant vocation à trouver de potentielles solutions dans le cadre législatif actuel	68
C. Les nouvelles demandes	69
a. La question du traumatisme psychique	69
b. La réouverture du fonds de solidarité	69
c. Les cas particuliers à la marge du dispositif : une demande de plus en plus prégnante	70
d. Le soutien à l'accès aux logements sociaux	70
2. Les propositions de la Commission	71
A. Propositions issues des demandes formulées par les Harkis, leurs familles et leurs représentants	71
a. La création d'une fondation dédiée aux Harkis	71
b. La déduction de l'actif successoral des sommes versées dans le cadre de la loi du 23 février 2022	71
c. La nécessité de reconnaître par l'accès aux ordres nationaux les faits d'armes et mérites des Harkis	72
B. Le travail d'expertise historique : les sites expertisés par la CNIH	72
a. Le travail d'expertise historique sur les sites	72
b. Les sites expertisés par la CNIH pour le cycle 2023-2025	74
- Les sites identifiés dès 2022 mais qui n'avaient pu être traités	74
- Les sites traités en 2022 dont la décision a fait l'objet d'un réexamen	74
- Les sites présents dans le décret initial ayant fait l'objet d'une erreur d'orthographe	74
- Les sites identifiés dès 2022 mais placés en attente de pièces complémentaires	74
- Les sites identifiés après le printemps 2023 et expertisés par la CNIH	75
- Les sites dont l'étude doit débiter ou être poursuivie en 2025-2026	80
V. Carte récapitulative	82
VI. Les perspectives 2025-2026	84
VII. Annexes	86
Annexe 1 : Les fiches historiques détaillées	87
Annexe 2 : Les rapports sur les conditions de vie dans les camps de transit et de reclassement, les cités d'hébergement et d'accueil et les hameaux de forestage	237
- Les conditions de vie dans le camp du Larzac	238
- Les conditions de vie dans le camp de Bourg-Lastic	251
- Les conditions de vie dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise	272
- Les conditions de vie dans le CARA de Bias	317
- Les conditions de vie dans les hameaux de forestage	350
Annexe 3 : Statistiques et éléments complémentaires du site www.harkis.gouv.fr	404
Annexe 4 : Note de synthèse de l'ONF	415
Annexe 5 : Charte ONF / ONACVG / CNIH	431
Annexe 6 : Fiche relative au versement des archives de l'Office national des Forêts (ONF) liées à l'emploi des Harkis/FSIRAN de 1962 à 1998 aux Archives nationales	434
Annexe 7 : Protocole d'accord pour le recueil des témoignages oraux des Harkis et de leurs familles dans les Alpes-Maritimes	444
Annexe 8 : Interviews des lauréats du Prix Général Meyer de la CNIH 2023	447
Annexe 9 : Interviews des lauréats du Prix Général Meyer de la CNIH 2024	454
Annexe 10 : Catalogue Reg(art)s sur les Harkis	466
Annexe 11 : Décret du 21 septembre 2023	513
Annexe 12 : Arrêté de nomination du Secrétaire général et délégation de signature	520
Annexe 13 : Mandat d'expertise historique 2023-2024	522
Annexe 14 : Glossaire des sigles et des acronymes	524



Paris, le 6 décembre 2023

Composition de la Commission nationale indépendante Harkis (CNIH)

Présidente de la Commission depuis le 10 mai 2024, députée honoraire, ancienne Présidente de la commission de la Défense nationale et des forces armées : **Françoise DUMAS**

Représentants du Parlement

- Sénatrice, représentante du Sénat, titulaire : **Marie-Pierre RICHER**
- Députée, représentante de l'Assemblée nationale, titulaire : **Michèle MARTINEZ**

Représentants des mairies

- Maire de Breil-sur-Roya, titulaire : **Sébastien OLHARAN**
- Maire de Lodève, suppléante : **Gaëlle LÉVÊQUE**
- Maire de Collobrières, titulaire : **Christine AMRANE**
- Maire de Causse-de-la-Selle, suppléant : **Philippe DOUTREMEPUICH**

Représentants du Conseil d'État

- Conseiller d'État en service extraordinaire, titulaire : **François-Xavier Le PELLETIER de WOILLEMONT**
- Conseiller d'État, suppléant : **En attente de nomination**

Représentants de la Cour de cassation

- Avocat général honoraire à la Cour de cassation, titulaire : **Denis MONDON**
- Magistrat de la Cour de cassation, suppléant : **Denis JARDEL**

Représentants de l'État

- Représentant du ministre des Armées, titulaire : **Hervé OUDIN**
- Représentante du ministre des Armées, suppléante : **Marie-Laurence TEIL**
- Représentant du ministre chargé des Anciens combattants, titulaire : **Maurice BLEICHER**
- Représentant du ministre chargé des Anciens combattants, suppléant : **En attente de nomination**
- Représentant du ministre chargé du Budget, titulaire : **Sébastien DOUMEIX**
- Représentante du ministre chargé du Budget, suppléante : **Mathilda GIORGIS**

Personnalités qualifiées :

- Professeure d'histoire contemporaine à l'École polytechnique, suppléante de M^{me} DUMAS : **Anne DULPHY**
- Ancienne directrice générale de l'ONaCVG, titulaire : **Rose-Marie ANTOINE**
- Professeur d'histoire, suppléant : **En attente de nomination**
- Président d'association, titulaire : **Stéphane JACQUOT**
- Directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique à Aix-en-Provence, suppléante : **Karima DIRECHE**
- Professeure de droit public : **En attente de nomination**
- Historien, suppléant : **Joseph PICCINATO**



INTRODUCTION PAR LES PRÉSIDENTS

I. Introduction par Jean-Marie Bockel et Françoise Dumas

Comme l'année précédente et à l'occasion du deuxième anniversaire de son installation, la Commission Nationale Indépendante Harkis est tenue, par la loi qui l'a instituée, de présenter son rapport annuel d'activité et de le remettre au Premier ministre.

La loi n°2022-229 du 23 février 2022 a marqué une étape mémorielle significative, indispensable et longtemps attendue par les Harkis et leurs familles. Faisant suite à la demande de pardon du président de la République aux Harkis le 20 septembre 2021, elle a permis d'engager un travail de reconnaissance et de réparation en réponse à l'indignité des conditions d'accueil des Harkis en France, et aux multiples préjudices et souffrances qui en ont découlé.

Il semble plus que jamais nécessaire de mettre la lumière sur l'ensemble de cette histoire, y compris et tout particulièrement sur ses parties les plus longtemps occultées. La postérité de la guerre d'Algérie est un enjeu majeur, notamment auprès des jeunes générations : plus de soixante ans après les faits, ce moment de l'Histoire se trouve au cœur de la construction d'un avenir commun. Notre responsabilité de transmettre la mémoire du destin tragique et singulier des Harkis, et de contribuer ainsi à l'apaisement mémoriel, est alors chaque année d'autant plus forte. Pour nourrir cette ambition et dans la lignée d'une juste reconnaissance de la responsabilité de l'État, la poursuite du travail de réparation prévu par la loi est indispensable.

La CNIH s'est attachée à mener à bien cette mission au cours du cycle 2023-2025, selon des objectifs intacts d'efficacité et de rapidité. Par ailleurs, tandis qu'une attention particulière a été portée au recueil de témoignages, le travail d'expertise historique a été placé au centre de son exercice. Celui-ci permet d'enrichir la connaissance et la reconnaissance et facilite la mise en valeur de l'histoire des Harkis.

Les échanges sur le terrain avec les présidents d'associations, les Harkis et leurs descendants avaient permis une première année de travail riche de rencontres et d'avancées importantes. La Commission a tenu à reconduire ces temps de dialogues réguliers au cours de cette nouvelle année d'exercice. Ils ont notamment été l'occasion d'écouter et de prendre en compte les demandes exprimées, synthétisées et restituées dans ce rapport, et les critiques faites au dispositif de reconnaissance et de réparation, jugé parfois insuffisant et imparfait.

Inévitablement, le caractère irréparable et si douloureux du drame qu'ont vécu les Harkis subsiste. Il convient de le réaffirmer : aucune réparation ne pourra être à la hauteur des souffrances subies et, de même, il est impossible d'inverser le cours de l'Histoire et d'effacer les événements tragiques de 1962. Toutefois, il incombe à la Commission la tâche de proposer de nouvelles améliorations : le bilan de sa première année d'existence a notamment été marqué par la proposition d'ajout de 45 nouveaux sites ouvrant droit à réparation, sur la base de l'expertise de ses historiens. Cette année, la CNIH a souhaité une nouvelle fois s'engager dans une démarche de progrès, destinée à améliorer le dispositif issu de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022.

Le présent rapport précise l'ensemble de l'activité de la CNIH au cours du cycle 2023-2025, et développe les propositions élaborées par ses membres, en se fondant notamment sur le travail d'expertise des historiens qui la composent.

Ce rapport d'activité poursuit l'ambition d'être utile à nos concitoyens, aux autorités publiques en charge de ces questions, ainsi qu'aux Harkis et à leurs familles, à qui il est une nouvelle fois dédié.

La Commission s'attachera à maintenir le rythme de ses activités pour sa troisième année d'existence et, en lien avec Patricia Mirallès, ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, pour qui, je le sais, c'est une priorité, de finaliser la validation des dossiers de réparation pour l'ensemble des ayants droit, au premier rang desquels, comme ils le méritent, ceux des Harkis anciens combattants.

La Commission a conscience que l'approfondissement du travail d'expertise historique doit être poursuivi : il a vocation à l'être sur le cycle 2025-2026. Cette démarche vise à offrir un éclairage au plus près de la réalité historique sur la situation particulière des Harkis qui n'ont pas connu les structures d'accueil et d'hébergement. Ces derniers doivent aussi pouvoir trouver leur place au cœur d'une mémoire respectueuse du vécu de chacun. C'est dans cet esprit que l'enseignement dans nos collèges et nos lycées d'une part, et la coopération entre les deux rives de la Méditerranée d'autre part, pourront fonder les bases d'une réconciliation nouvelle.



**LE BILAN
INSTITUTIONNEL
DU CYCLE
2023-2025**

1. La remise du premier rapport à la Première ministre

Le 15 mai 2023, Jean-Marie Bockel, président de la CNIH, a remis le rapport annuel d'activité 2022 de la Commission à Elisabeth Borne, Première ministre, en présence de Patricia Mirallès, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, et des membres de la Commission, à l'Hôtel de Matignon.

Ce rapport dresse le premier bilan des activités de la CNIH sur les missions de réparation et de reconnaissance, fait la synthèse des demandes et des témoignages recueillis durant l'année 2022 et contient des propositions pour améliorer le dispositif de réparation. En particulier, il propose l'ajout de 45 nouveaux sites à la liste des structures mentionnées à l'annexe du décret n° 2022-394 du 18 mars 2022, sur la base de l'expertise des 87 sites réalisée par les historiens de la Commission.

Dans son discours, la Première ministre a salué le travail réalisé par la Commission, et a notamment souligné la bonne dynamique de travail interministérielle engagée avec les autres acteurs institutionnels tels que le ministère des Armées,

le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le secrétariat général du Gouvernement (SGG), le service d'information du Gouvernement (SIG) et la délégation interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH). La Première ministre a repris la proposition d'ajout des 45 nouveaux sites faite dans le rapport et a exprimé le vœu qu'elle se concrétise rapidement.

Elle a par ailleurs souhaité que l'impulsion nécessaire soit donnée pour continuer de permettre un traitement rapide des dossiers de demandes de réparation. La CNIH, en lien avec la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, et les services de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) chargés de l'instruction des dossiers, a veillé à l'accélération du rythme de validation. Dans cet esprit, la Commission a fait du traitement des dossiers des anciens combattants Harkis une nécessité absolue.

Extrait du discours de M^{me} la Première ministre Elisabeth Borne :

« Ce travail de réparation est essentiel. Car, par chacune de vos décisions, c'est la Nation qui reconnaît enfin l'engagement de ceux qui ont combattu pour elle. C'est la République qui indemnise, enfin, les familles qui ont dû quitter leur foyer, leur vie, pour venir s'installer en France, dans des conditions inqualifiables. »



Remise du rapport à la Première Ministre, Hôtel de Matignon, le 15 mai 2023

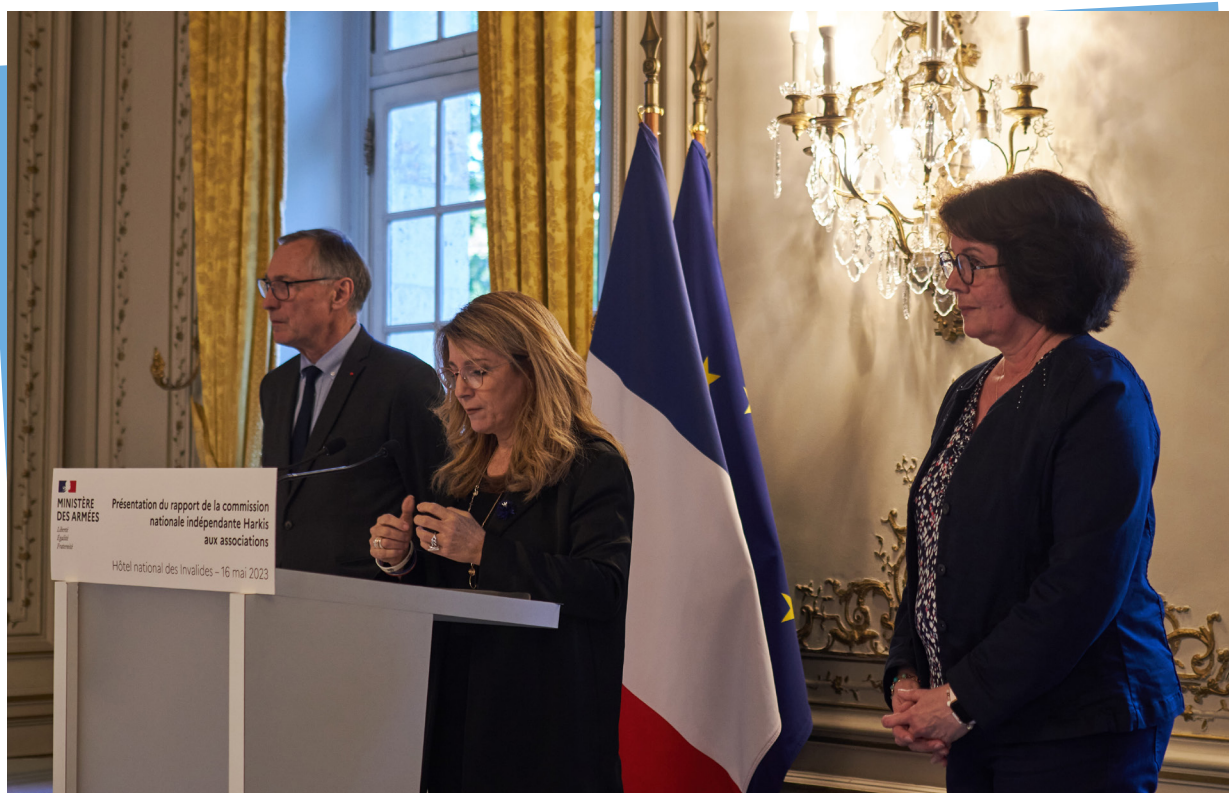
2. La présentation du rapport à la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

Le 16 mai 2023, au lendemain de la remise du rapport à la Première Ministre, la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens Combattants et de la Mémoire, M^{me} Patricia Mirallès, s'est vu présenter le rapport d'activité de la CNIH.

Chargée par la Première Ministre d'examiner les recommandations formulées dans le rapport, elle a soutenu les propositions de la Commission, dont elle suit le travail depuis sa création, et a appuyé la préconisation d'ajout des 45 sites.

Citation du discours de Patricia Mirallès :

« Cette étape nouvelle vient après de nombreuses années de déni sur les terribles conditions de vie qui furent réservées à ceux qui arrivèrent sur le territoire français. Après un bien trop long refus de reconnaître les préjudices dont ils furent victimes, eux et leurs familles. (...) La remise de ce rapport est tout simplement un moment important, parce qu'il contribue à refermer une plaie restée ouverte bien trop longtemps dans notre mémoire commune. »



Présentation du rapport à la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, Hôtel National des Invalides, le 16 mai 2023

3. Le décret du 21 septembre 2023

La proposition de l'ajout de 45 nouveaux sites à la liste des structures mentionnées à l'annexe du décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 s'est rapidement traduite de manière réglementaire par la publication le 23 septembre 2023 du décret (en annexe 11). L'annexe du décret du 18 mars 2022 est remplacée par la liste des structures mentionnée à l'article 8 de ce décret, augmentée des 45 nouveaux sites.

La parution de ce décret est le fruit d'une année de travail passée à écouter et à recueillir la parole des Harkis et de leurs familles. Ses déplacements, ses échanges avec divers acteurs associatifs et partenaires institutionnels locaux ont permis à la CNIH de recenser et d'identifier 107 sites qui ont

chacun pu faire l'objet d'une expertise complète par les historiens mandatés par la Commission, à l'exception de 19 d'entre eux, destinés à être examinés sur le cycle 2023-2025.

Le nombre d'ayants droit consécutif à l'ajout de ces 45 nouveaux sites est estimé à 14 000 personnes. Au début du mois d'avril 2024, l'ONaCVG avait recueilli près de 6 500 dossiers de demandes de réparation quant à ces 45 nouveaux sites. La publication du texte réglementaire le 21 septembre dernier a permis aux services de l'ONaCVG de commencer l'instruction de ces dossiers jusqu'ici en attente avant qu'ils ne soient transmis à la CNIH pour validation.

4. La création du poste de secrétaire général de la CNIH et la délégation de signature

Le décret n° 2023-890 est également relatif aux modalités d'organisation de la CNIH. Il remplace les cinquième et dernier alinéas de l'article 3, crée et détaille la fonction du secrétaire général de la Commission : « *Le secrétaire général assure l'organisation des travaux de la Commission, sous l'autorité de son président, ainsi que l'établissement des rapports et la préparation de ses délibérations.* »

Le décret ajoute également un article 3-1 qui prévoit les modalités de délégation de signature du président de la Commission. Il peut ainsi déléguer sa signature : aux membres de la Commission pour les délibérations collégiales à distance, les décisions mentionnées à l'article 4 du décret du 18 mars 2022 pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues, et pour les décisions liées aux demandes de réparation ; au secrétaire général pour les mêmes décisions, à l'exception de la demande de complément d'instruction au directeur général de l'ONaCVG, et pour toutes celles nécessaires au fonctionnement de la

commission ; aux autres agents de catégorie A ou assimilés placés sous son autorité, pour les actes nécessaires au fonctionnement de la Commission.

Si le poste de secrétaire général de la CNIH existe de facto depuis la création de la Commission et est occupé par le préfet M. Marc Del Grande, il ne connaissait pas, jusqu'alors, de traduction réglementaire officielle.

Par arrêté de la Première ministre du 28 septembre 2023 (voir annexe 10), M. Marc Del Grande est nommé secrétaire général de la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie, anciennement de statut civil de droit local et des membres de leurs familles.

Par arrêté du 17 octobre 2023, délégation de signature au nom du président de la CNIH est donnée à M. Marc Del Grande selon les modalités prévues par le décret du 21 septembre 2023 n° 2023-890.

5. Une nouvelle directrice générale à l'ONaCVG



Marie-Christine Verdier-Jouclas, nouvelle directrice générale de l'ONaCVG reçoit le Président et le Secrétaire général de la CNIH à la suite de sa nomination, 12 décembre 2023

Le 12 décembre 2023, M^{me} Marie-Christine Verdier-Jouclas, nouvelle directrice générale de l'ONaCVG, s'est entretenue avec Jean-Marie Bockel, président de la CNIH, et Marc Del Grande, préfet, secrétaire général de la Commission.

Après avoir rendu hommage à sa prédécesseure, M^{me} Véronique Peaucelle-Delelis, la nouvelle directrice générale de l'ONaCVG a évoqué la poursuite du travail fructueux entre les services de l'ONaCVG et la CNIH et s'est félicitée de l'état d'esprit et des progrès obtenus au profit de la grande et belle cause des Harkis.

En présence du général Éric Maury, directeur adjoint, et de Mohamed Nemiri, chef du département des Rapatriés, cette première rencontre était l'occasion d'une réunion de travail permettant de dresser un premier bilan de l'année 2023, tant sur le fonctionnement de la commission que sur les conditions de mise en œuvre du régime de réparation aux Harkis et à leurs familles.

M^{me} Verdier-Jouclas était notamment présente à la cérémonie des vœux de la Commission et a conclu la Commission plénière de la CNIH le 25 janvier 2024.

6. Les nouveaux membres de la Commission

En 2023 et 2024, cinq nouveaux membres ont rejoint la Commission.

En qualité de représentants du ministre chargé du Budget, M. Sébastien Doumeix a été nommé comme membre titulaire en remplacement de M. Cédric Clolus par décret du 23 mars 2023,

et M^{me} Mathilda Giorgis a été nommée comme membre suppléante en remplacement de M^{me} Barbara Ballavoisine (décret du 13 juin 2024). En qualité de représentante du ministre des Armées, M^{me} Marie-Laurence Teil a été nommée membre suppléante en remplacement de M^{me} Evelyne Piffeteau (décret du 30 juin 2023).

M. Denis Jardel a été nommé membre suppléant de la Commission le 19 mars 2024 en qualité de représentant de la Cour de cassation.

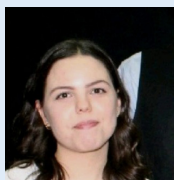
Enfin, Mme Michèle Martinez a été nommée membre titulaire de la CNIH par décret du 7 novembre 2024, en sa qualité de députée.

Sébastien DOUMEIX



Sébastien Doumeix est diplômé de l'École supérieure d'électricité (Supélec) et ancien élève de l'ENA. Il a rejoint la direction du Budget en 2023, après avoir exercé plusieurs années dans les juridictions financières, à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France puis à la Cour des comptes. Il occupe désormais le poste d'adjoint au sous-directeur de la 5^e sous-direction du Budget, dont le bureau Défense et mémoire assure le suivi de la mission « Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation. »

Mathilda GIORGIS



Mathilda Giorgis intègre le corps des attachés d'administration de l'État après ses études à l'IRA de Bastia en 2021. Elle occupe d'abord le poste d'adjointe au chef du bureau de l'économie et des finances de l'Outre-mer de la direction du Budget, avant d'occuper le poste d'adjointe au chef du bureau défense et mémoire, également à la direction du Budget.

Denis JARDEL



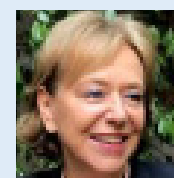
Diplômé de l'ENM en 1974, il est nommé juge d'instruction à Auxerre, puis à Sainte. En 1983, il est affecté comme magistrat au ministère de la Justice où il occupera la fonction de chef du bureau du statut de la magistrature. Il prend ensuite les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Paris en 1997, puis de président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence en 2004 après un détachement auprès du ministère des Affaires étrangères. Il est nommé conseiller à la Cour de cassation en 2010, puis doyen de la troisième chambre civile en 2016. Il est admis à la retraite en 2018.

Michèle MARTINEZ



Diplômée de l'école nationale de droit et de procédure, elle devient en 2020 conseillère municipale déléguée aux sports professionnels à la mairie de Perpignan. En 2022, elle est élue députée de la 4^{ème} circonscription des Pyrénées-Orientales, puis réélue en 2024. Elle siège à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Marie-Laurence TEIL



Marie-Laurence Teil a travaillé plusieurs années dans le domaine de l'architecture avant de rejoindre successivement les ministères des Armées à partir de 1993, de l'Intérieur en 2007, puis de la Transition écologique en 2013. Depuis le 1^{er} octobre, elle est sous-directrice de la mémoire combattante au sein de la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées.

7. Les stagiaires

L'équipe du secrétariat général de la CNIH a travaillé tout au long de ces trois années avec plusieurs stagiaires, qui assistent le secrétaire général dans toutes ses activités quotidiennes.



Hippolyte Bruneau

Stagiaire à la CNIH du 4 septembre 2023 au 2 février 2024, dans le cadre de sa scolarité à HEC, en master Management.



Lou Vincent

Stagiaire à la CNIH du 17 juillet 2023 au 12 janvier 2024, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Science politique, majeure Théorie Politique.



Robin Colleu

Stagiaire à la CNIH du 8 janvier au 15 mai 2024, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Politiques Publiques, spécialité Administration publique.



Victor Lobry

Stagiaire à la CNIH du 29 janvier au 5 juillet 2024, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Communication & Médias.



Lili Lorton

Stagiaire à la CNIH du 13 mai au 5 juillet 2024, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Politiques publiques, spécialité Administration publique.



Inès Ragot

Stagiaire à la CNIH du 19 août 2024 au 14 février 2025, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master International Security.



Pierrick Rémondet

Stagiaire à la CNIH du 19 août 2024 au 19 février 2025, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Politiques publiques, spécialité Administration publique.



Margot De Oliveira

Stagiaire à la CNIH du 3 février 2025 au 3 août 2025, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Politiques publiques, spécialité Administration publique.



Thomas Eyraud

Stagiaire à la CNIH du 10 février 2025 au 10 août 2025, dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Paris, en master Politiques publiques, spécialité Culture.

8. Le séminaire de la Commission

Les 14 et 15 mars 2024, à Saint-Germain-en-Laye, s'est tenu le séminaire annuel de la Commission. Ce temps privilégié de partage et de débats entre les membres, constitue un moment charnière dans l'élaboration du rapport annuel d'activité de la Commission. Il fut, cette année encore, le lieu d'échanges constructifs sur les actions menées par la CNIH pendant le cycle écoulé et sur les propositions formulées pour le cycle à venir.

Présidée par Jean-Marie Bockel, la réunion plénière a porté sur l'avancée du dispositif de réparation à date. À cette occasion, Mohamed Nemiri, chef du département des Rapatriés à l'ONaCVG, a fourni aux membres de la Commission les éléments statistiques concernant l'instruction des dossiers de demandes de réparation et a répondu à leurs questions sur le bon déroulement du dispositif.

Le séminaire s'est ensuite structuré autour de deux séances de travail, au cours desquelles les

historiens de la Commission ont eu l'opportunité de présenter les travaux d'expertise qu'ils ont mené tout au long de l'année. Les membres de la Commission ont ainsi pu se pencher, dans un premier temps, sur les sites expertisés par l'équipe des historiens, et dans un second temps sur les rapports produits sur les conditions de vie dans les camps et dans les hameaux de forestage. Les historiens de la Commission ont été dûment félicités pour la qualité et le volume notables de leur expertise historique.

Enfin, il a, par conséquent, été collégalement décidé de valider la proposition d'ajout de 37 nouveaux sites à la liste des structures donnant lieu à des réparations pour les Harkis et leurs descendants. Pour clôturer ce séminaire, les projets portés par la CNIH pour la suite de ses travaux ont été évoqués et débattus.



Séminaire annuel de la Commission, Saint-Germain-en-Laye, 14-15 mars 2024

9. Hommage à Bernard Keime-Robert-Houdin (1952-2023)

Le président de la CNIH, le secrétariat général et l'ensemble de ses membres souhaitent rendre hommage à M. Bernard Keime-Robert-Houdin, membre titulaire de la CNIH en sa qualité de magistrat de la Cour de cassation, décédé le 24 octobre 2023 à l'âge de 71 ans.

D'abord avocat puis grand magistrat respecté et apprécié par tous, il avait notamment occupé successivement les postes de Premier président de la Cour d'appel de Nîmes et celle de Versailles jusqu'au début de l'année 2022.

Il a marqué le président et ses collègues de la CNIH par son engagement sincère pour la cause des Harkis, qui a pu bénéficier de sa compétence, de sa bienveillance et de sa grande humanité.

In memoriam.





**LA POURSUITE
DES DEUX MISSIONS
PRINCIPALES
DE LA COMMISSION
DANS L'ÉLAN
ET L'ESPRIT
DE LA PREMIÈRE ANNÉE**

1. Le bilan d'activité du volet réparation de la CNIH

A. Les éléments statistiques

Lors de chaque réunion en formation plénière ou restreinte, l'ONaCVG fournit des éléments statistiques qui permettent à la CNIH d'affiner ses recherches et sa réflexion au sujet de la réparation des préjudices subis par les Harkis et leurs familles.

L'étude d'impact de la loi prévoyait entre 40 000 et 50 000 ayants droit potentiels au regard du nombre de personnes passées dans les structures ouvrant droit à réparation. 34 048 dossiers ont été reçus à ce stade.

Sont détaillées ci-après les commissions ayant eu lieu entre le 10 mai 2023, date de la première commission « réparation » après la publication du premier rapport, et le 21 novembre, date de la dernière commission avant publication du présent rapport. Les chiffres globaux concernent bien l'activité de la Commission depuis sa création.

Le projet de loi de finances pour 2024 a prévu l'ajout de 4 personnes supplémentaires pour appuyer la mission de l'ONaCVG, et a ainsi permis

l'accélération du rythme de traitement des dossiers telle qu'elle a été préconisée par la CNIH.

La priorité donnée aux dossiers des anciens combattants Harkis a été appliquée par l'ONaCVG depuis le début de l'instruction des dossiers. Cette priorité a été plusieurs fois réitérée et confirmée par la ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants. Toutefois, l'arrivée permanente de nouveaux dossiers de Harkis de première génération peut créer un petit stock, traité avec la plus grande célérité.

Le tableau et les activités *infra* rendent compte de l'activité de la Commission dans le domaine de la réparation. À cette occasion, il est à noter que les équipes de l'ONaCVG assurent l'efficacité et la rapidité de la procédure d'instruction des dossiers et produisent un système d'information dédié pertinent, susceptible d'identifier avec précision les réussites et les axes d'amélioration.

Ce bilan est évidemment aussi et surtout le leur.

BILAN 2022-2025

Dossiers présentés	25 742
Dossiers favorables	20 818
Personnes indemnisées	19 166
Dossiers rejetés	4 943

Montant total des décisions avec prise en compte des recours	165 332 000 €
Montant moyen	8 626,3 €
Durée moyenne de séjour (en années)	5,1

Recours présentés	1 707
Montant total supplémentaire à indemniser	10 305 000 €

Âge moyen des demandeurs indemnisés	65,8
--	-------------

Nombre de dossiers présentés favorables 1^{ère} génération	4 448
---	--------------

Nombre de dossiers présentés favorables 2^{ème} génération	16 370
---	---------------

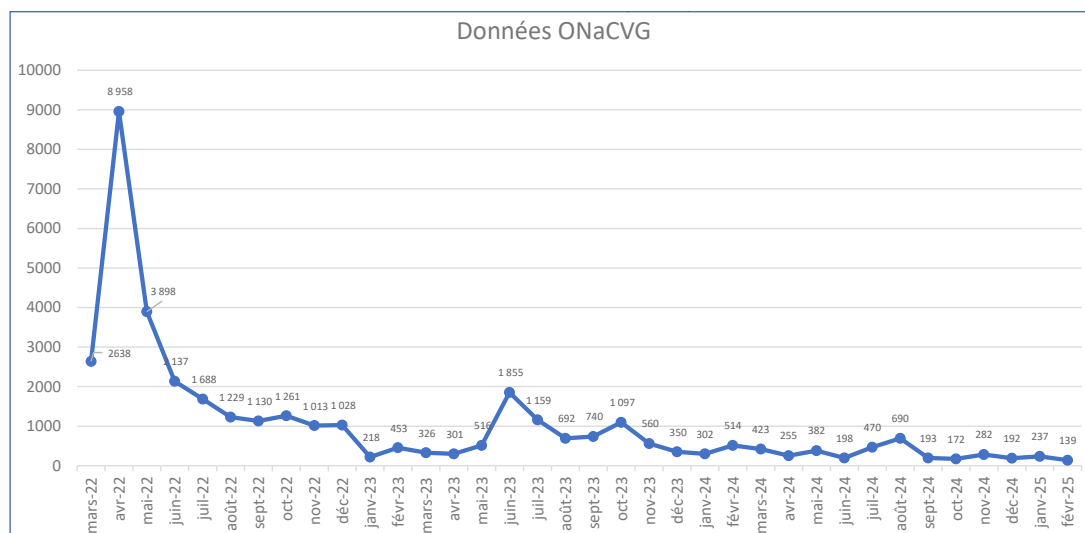
RÉCAPITULATIF DES COMMISSIONS DEPUIS LE DERNIER RAPPORT D'ACTIVITÉ ARRÊTÉ AU 13/03/2025

Date commission	Nombre de demandes présentées	Nombre de demandes rejetées	Nombre de recours gracieux présentés	Montant total	Montant moyen	Age moyen	Durée moyenne de séjour
10/05/2023	358	54	23	2 301 000 €	7 569 €	64,9	4,6
15/06/2023	450	61	14	3 207 000 €	8 244 €	68,3	4,4
13/07/2023	373	44	0	2 229 000 €	6 775 €	78	3,1
26/07/2023	189	30	21	899 000 €	5 654 €	75,2	2,6
26/07/2023 - rattrapage	1216	-	-	1 216 000 €	-	-	-
14/09/2023	1010	197	31	5 033 000 €	6 191 €	79,2	2,6
22/09/2023	229	14	2	1 613 000 €	7 502 €	62	3,9
19/10/2023	765	152	20	4 912 000 €	8 013 €	70,1	4,8
20/11/2023	1106	121	35	9 400 000 €	9 519 €	62,8	4,9
06/12/2023	683	49	30	5 672 000 €	8 946 €	63,9	5,8
21/12/2023	575	104	43	3 616 000 €	7 677 €	66,6	4,6
25/01/2024	600	145	36	3 254 000 €	7 152 €	67,2	4,2
22/02/2024	494	122	71	2 613 000 €	7 024 €	73,7	4,8
14/03/2024	313	66	45	1 675 000 €	6 781 €	72,3	4,6
11/04/2024	1151	215	81	7 441 000 €	7 950 €	63,4	5
16/05/2024	1008	247	16	5 644 000 €	7 417 €	63,9	4,2
20/06/2024	1038	255	43	6 301 000 €	8 047 €	63,8	5
18/07/2024	1223	472	49	5 565 000 €	7 410 €	63,2	4,34
22/08/2024	1445	603	89	6 651 000 €	7 899 €	63,2	5
12/09/2024	573	98	28	3 906 000 €	8 223 €	63,6	5,2
23/09/2024	381	101	25	2 096 000 €	7 486 €	63,8	4,6
24/10/2024	1469	345	113	8 350 000 €	7 429 €	64	4,6
21/11/2024	626	249	57	2 502 000 €	6 637 €	66,6	4,1
06/02/2025	1 590	466	297	8 057 000 €	7 168 €	65,7	5,1
12/03/2025	933	315	198	4 391 000 €	7 105 €	67,2	5,4
Total des indemnisations depuis le début du dispositif	25 742	4 943	1 707	165 332 000 €	8 626,3 €	65,8	5,1

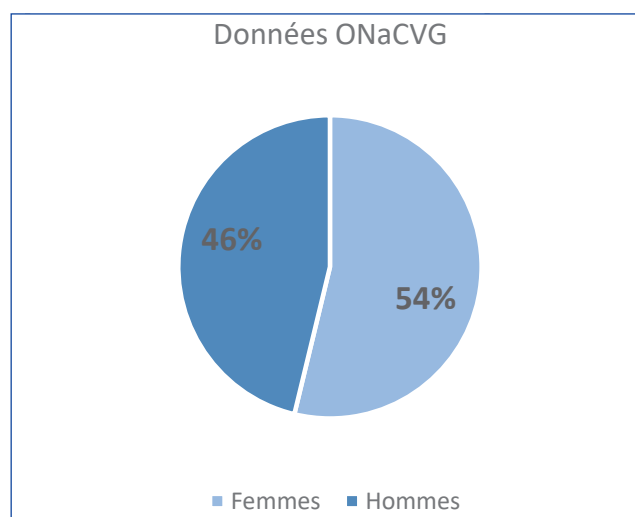
NOMBRES DE PERSONNES INDEMNISÉES PAR DÉPARTEMENT AU 31/12/2024

Département		Nombres de personnes indemnisées	%
N°	Nom		
1	Ain	32	0,17%
2	Aisne	28	0,15%
3	Allier	54	0,28%
4	Alpes de Haute-Provence	294	1,54%
5	Hautes-Alpes	66	0,35%
6	Alpes-Maritimes	1152	6,04%
7	Ardèche	130	0,68%
8	Ardenne	23	0,12%
9	Ariège	136	0,71%
10	Aube	29	0,15%
11	Aude	725	3,80%
12	Aveyron	29	0,15%
13	Bouches-du-Rhône	1816	9,52%
14	Calvados	67	0,35%
15	Cantal	24	0,13%
16	Charente	109	0,57%
17	Charente-Maritime	24	0,13%
18	Cher	134	0,70%
19	Corrèze	22	0,12%
2A	Corse du sud	40	0,21%
2B	Haute Corse	3	0,02%
21	Côte-d'Or	66	0,35%
22	Côtes d'Armor	6	0,03%
23	Creuse	24	0,13%
24	Dordogne	116	0,61%
25	Doubs	105	0,55%
26	Drôme	250	1,31%
27	Eure	89	0,47%
28	Eure-et-Loir	363	1,90%
29	Finistère	15	0,08%
30	Gard	833	4,37%
31	Haute-Garonne	338	1,77%
32	Gers	43	0,23%
33	Gironde	247	1,30%
34	Hérault	1330	6,97%
35	Île-et-Vilaine	16	0,08%
36	Indre	11	0,06%
37	Indre-et-Loire	54	0,23%
38	Isère	395	2,07%
39	Jura	8	0,04%
40	Landes	14	0,07%
41	Loir-et-Cher	25	0,13%
42	Loire	91	0,48%
43	Haute-Loire	35	0,18%
44	Loire-Atlantique	75	0,39%
45	Loiret	153	0,80%
46	Lot	20	0,10%
47	Lot-et-Garonne	659	3,46%
48	Lozère	93	0,18%
49	Maine-et-Loire	14	0,07%
50	Manche	9	0,05%
51	Marne	322	1,69%
52	Haute-Marne	4	0,02%
53	Mayenne	2	0,01%
54	Meurthe-et-Moselle	37	0,19%
55	Meuse	7	0,04%
56	Morbihan	33	0,17%
57	Moselle	254	1,33%
58	Nièvre	7	0,04%
59	Nord	1301	6,82%
60	Oise	160	0,84%
61	Orne	122	0,64%
62	Pas-de-Calais	67	0,35%
63	Puy-de-Dôme	156	0,82%
64	Pyrénées-Atlantiques	60	0,31%
65	Hautes-Pyrénées	31	0,16%
66	Pyrénées-Orientales	316	1,66%
67	Bas-Rhin	135	0,71%
68	Haut-Rhin	132	0,69%
69	Rhône	420	2,20%
70	Haute-Saône	38	0,20%
71	Saône-et-Loire	21	1,66%
72	Sarthe	8	0,04%
73	Savoie	43	0,23%
74	Haute-Savoie	121	0,63%
75	Paris	143	0,75%
76	Seine-Maritime	635	3,33%
77	Seine-et-Marne	98	0,51%
78	Yvelines	171	0,90%
79	Deux-Sèvres	22	0,12%
80	Somme	582	3,05%
81	Tarn	251	1,32%
82	Tarn-et-Garonne	38	0,20%
83	Var	1526	8,00%
84	Vaucluse	608	3,19%
85	Vendée	12	0,06%
86	Vienne	30	0,16%
87	Haute-Vienne	13	0,07%
88	Vosges	94	0,49%
89	Yonne	60	0,31%
90	Territoire-de-Belfort	13	0,07%
91	Essonne	82	0,43%
92	Hauts-de-Seine	85	0,45%
93	Seine-Saint-Denis	124	0,65%
94	Val-de-Marne	88	0,46%
95	Val-d'Oise	42	0,22%
971	Guadeloupe	2	0,01%
973	Guyane	0	0,00%
974	La Réunion	19	0,10%
972	Martinique	2	0,01%
976	Mayotte	3	0,02%
975	St-Pierre et Miquelon	0	0,00%
988	Nouvelle Calédonie	3	0,02%
987	Polynésie	3	0,02%
986	Wallis et Futuna	0	0,00%
999	Étranger	89	0,47%
TOTAL		19069	100%

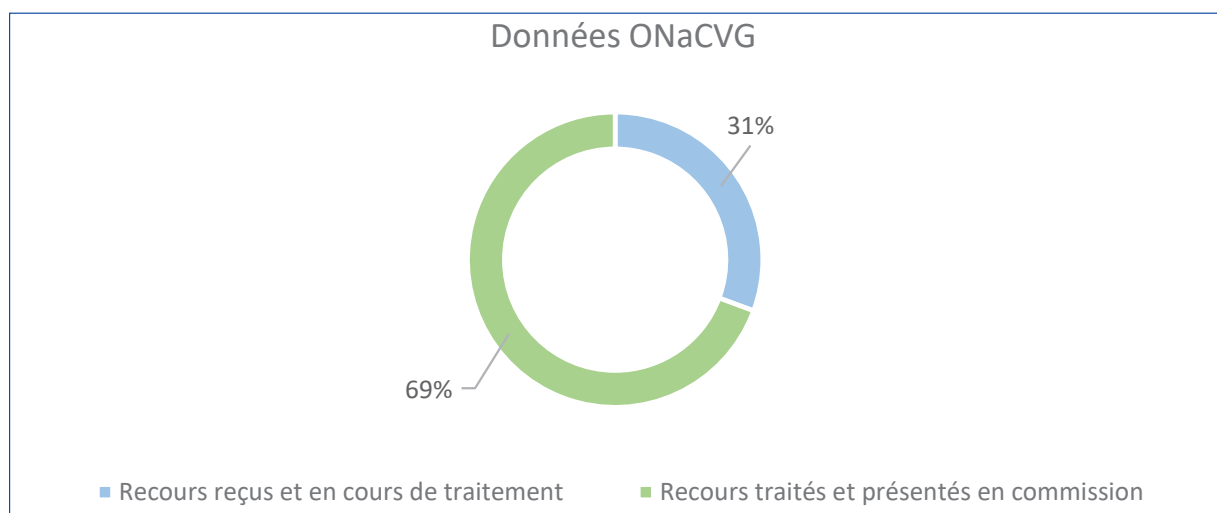
NOMBRE DE DEMANDES REÇUES PAR MOIS



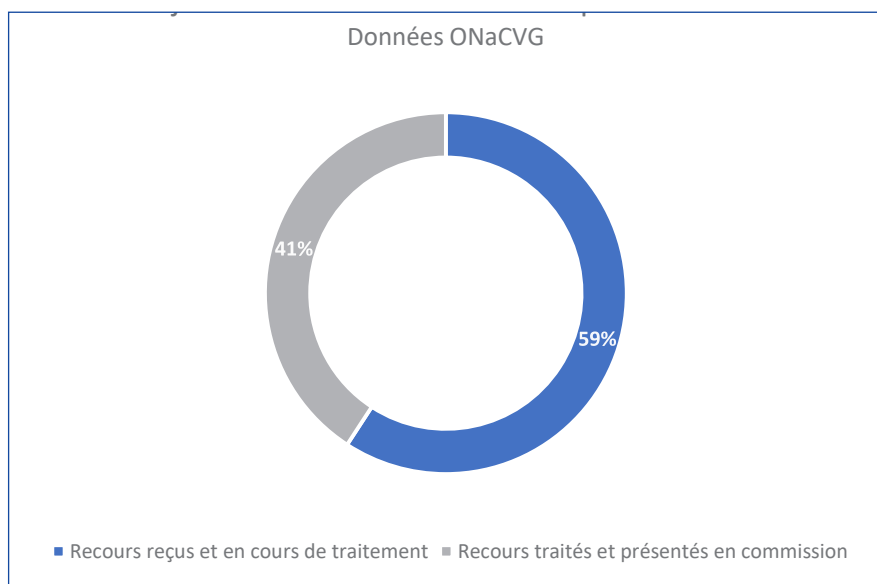
RÉPARTITION PAR GENRE



RECOURS GRACIEUX



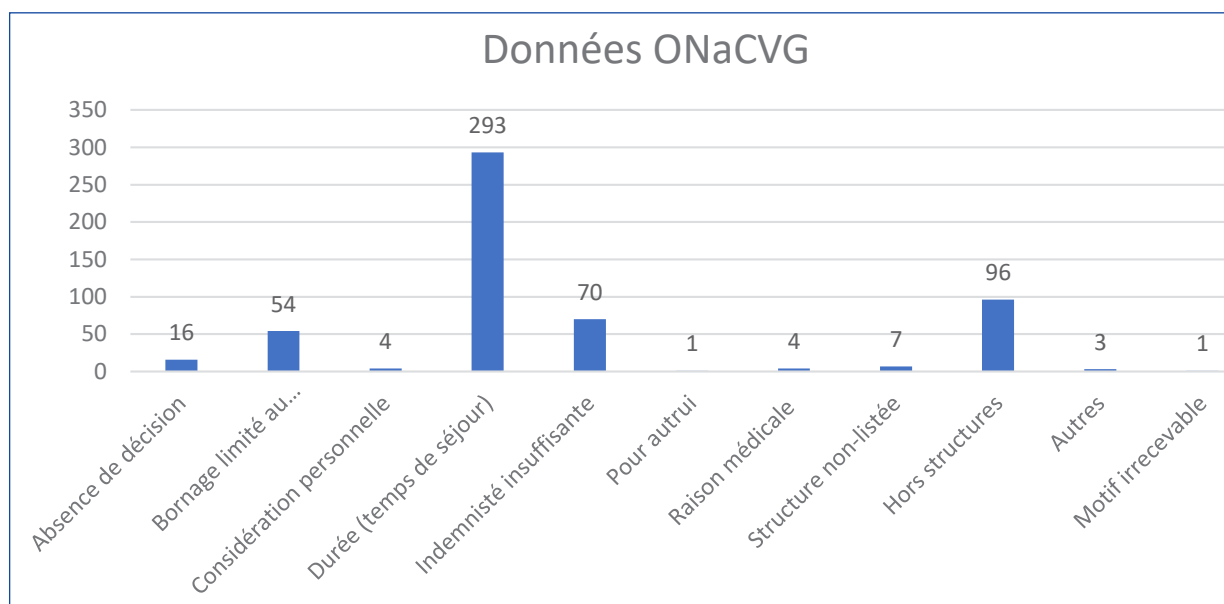
DEMANDES D'INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRE LIÉES À L'AJOUT DES NOUVEAUX SITES EN SEPTEMBRE 2023



B. Le contentieux

Les décisions rendues par la CNIH suscitent parfois un contentieux devant les tribunaux administratifs traité par les services de l'ONaCVG et du ministère des Armées, suivi par la Commission, et dont le bilan se trouve dans les tableaux ci-après.

MOTIF DES RECOURS CONTENTIEUX



DISPOSITIF DE RÉPARATION « HARKIS »

Recours réceptionnés au DRR par TA/CAA au 31/12/2024

TA/CAA	2022	2023	2024	2025	TOTAL	%
TA Amiens	2	9	73	3	87	14,01%
TA Bastia	1				1	0,17%
TA Besançon			1	1	2	0,33%
TA Bordeaux	5	5	4		14	2,33%
TA Caen		2	4	1	7	1,17%
TA Cergy-Pontoise	1	1	3		5	0,83%
TA Chalons-En-Champagne	1	7	10	2	20	3,33%
TA Clermont-Ferrand		3	5		8	1,33%
TA Dijon		2	1		3	0,50%
TA Grenoble	1	7	9	2	19	3,17%
TA Lille	6	3	8	1	18	3,00%
TA Limoges			1		1	0,17%
TA Lyon	2	5	6	5	18	3,00%
TA Marseille	29	45	25	2	101	16,83%
TA Melun	1	2	4	2	9	1,50%
TA Montpellier	26	23	23	2	74	12,3%
TA Montreuil			1		1	0,17%
TA Nancy		2	1	1	4	0,67%
TA Nantes		2	3		5	0,83%
TA Nice	9	12	13	2	36	6,00%
TA Nîmes	12	8	8		28	4,67%
TA Orléans		7	8		15	2,50%
TA Paris	1		1		2	0,33%
TA Pau	1	1			2	0,33%
TA Poitiers	1	2	3		6	1,00%
TA Rennes	1		1		2	0,33%
TA Rouen		8	34	10	52	8,67%
TA Strasbourg		4	5		9	1,50%
TA Toulon	7	15	9	1	32	5,33%
TA Toulouse	1	4	3	3	11	1,83%
TA Versailles	1		7		8	1,33%
TOTAL GÉNÉRAL	109	179	274	38	600	100 %

C. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu sa décision dans l'affaire *Tamazount et autres c. France*, en concluant à plusieurs violations de la Convention européenne des droits de l'homme et à la non-violation du droit d'accès à un tribunal¹. L'affaire concernait cinq ressortissants français, descendants de Harkis, dont quatre ayant séjourné au camp de Bias jusqu'en 1975. Cet arrêt fait suite à la décision rendue par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2018 à l'égard de ces mêmes requérants².

En premier lieu, l'arrêt de la CEDH atteste la non-violation du droit d'accès à un tribunal (article 6 § 1 de la Convention), au nom de la doctrine des actes de gouvernement, et ne voit « aucune raison de substituer sa propre appréciation à celle du Conseil d'État »³. La CEDH conclut ensuite à la violation du droit au respect de la vie privée et de la correspondance (article 8 de la Convention), de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 8) et de la protection de la propriété (Protocole n°1) des requérants : « La Cour constate que les conditions de vie quotidienne des résidents du camp de Bias [...] n'étaient pas compatibles avec le respect de la dignité humaine et s'accompagnaient en outre d'atteintes aux libertés individuelles »⁴.

La CEDH reconnaît par ailleurs l'important travail mémoriel accompli et les reconnaissances solennelles prononcées par les plus hautes autorités exécutives françaises. Cet arrêt vient ainsi confirmer la raison d'être de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation et réparation envers les Harkis, qui instaure un droit à réparation en faveur des Harkis et des membres de leurs familles qui ont vécu dans des camps entre 1962 et 1975.

La CEDH indique, dans le même temps, que les autorités nationales n'ont pas suffisamment tenu compte de la spécificité des conditions de vie dans le camp de Bias pour remédier aux violations de la Convention constatées. Elle propose l'octroi d'une somme de 4 000 euros par année passée au sein du camp de Bias, toute année commencée étant intégralement prise en compte.

La CNIH tient d'ores et déjà à souligner que cette décision de la CEDH est cohérente avec l'expertise produite sur le cycle 2023-2024 et consignée en Annexe 2. Il apparaît bien, en effet, que les Harkis et leurs descendants hébergés dans le camp de Bias ont vécu dans des conditions particulièrement indignes, et ce sur une longue durée, de 1962 à 1975⁵. Selon la Commission, il en va de même pour ceux hébergés dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise, incluant son annexe du château de Lascours. Dans ces deux camps, les préjudices subis sont singuliers et ont été incontestablement plus importants que dans les autres structures d'accueil et d'hébergement, s'agissant notamment des restrictions apportées aux libertés individuelles.

La CNIH prend acte de cette avancée pour les personnes hébergées au Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie (CARA) de Bias et appelle de ses vœux l'extension des effets potentiels de cet arrêt aux personnes hébergées dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise⁶.

1 - *Tamazount et autres c. France*, requêtes n°17131/19, 19242/19, 55810/20, 28794/21 et 28830/21, Cour européenne des droits de l'homme, 4 avril 2024.

2 - Conseil d'État, 3 octobre 2018, requête n°410611, *Tamazount*.

3 - *Tamazount et autres c. France*, requêtes n°17131/19, 19242/19, 55810/20, 28794/21 et 28830/21, Cour européenne des droits de l'homme, 4 avril 2024.

4 - *Ibid.*

5 - Cette durée est substantiellement plus longue que la durée d'activité des camps de transit.

6 - **Le décret n°2025-256 du 20 mars 2025 portant modification du barème fixé à l'article 9 du décret n°2022-394 du 18 mars 2022 relatif à la CNIH est paru le 21 mars 2025. Il prend en compte l'arrêt de la CEDH daté du 4 avril 2024 et modifie donc le montant de la réparation pour les personnes ayant été hébergées à Bias ainsi qu'à Saint-Maurice-l'Ardoise. Les premiers dossiers ont été validés par la CNIH le 10 avril 2025.**

2. Le bilan d'activité du volet reconnaissance de la CNIH

A. La poursuite des visites de terrain et des entrevues avec les associations, pour demeurer au plus près des différentes réalités de la vie des Harkis et de leurs descendants

Depuis le début de son activité, la CNIH a réalisé 27 déplacements différents et s'est rendue sur 22 lieux de vie des Harkis et autres membres de formations supplétives.

Les 10 et 11 mai 2023, la Commission s'est déplacée dans les Alpes-Maritimes où elle a visité les hameaux de forestage de Timgad, de Mouans-Sartoux, Valbonne et Breil-sur-Roya. Elle a rencontré l'ensemble des acteurs locaux (autorités préfectorales, élus, présidents d'associations, service départemental de l'ONaCVG), très

engagés dans des actions de reconnaissance du destin singulier et tragique des Harkis.

La Commission a également été accueillie à Lodève par la maire Gaëlle Lévêque, elle-même membre de la Commission, le 14 septembre. Après un temps d'échange avec les Harkis de la région et leurs familles, le président et le secrétariat général de la CNIH ont visité la manufacture de tapis « La Savonnerie », où ont travaillé de nombreuses épouses de Harkis, embauchées pour leur savoir-faire précieux.



Lodève, le 14 septembre 2023





Mouans-Sartoux, le 10 mai 2023



Breil-sur-Roya, le 11 mai 2023



Hôtel de ville de Nice, le 10 mai 2023

À l'été 2023, le président de la CNIH et le secrétariat général ont par ailleurs multiplié leurs déplacements dans toute la France afin d'enrichir les échanges avec les Harkis et leurs familles, les collectivités territoriales et les représentants associatifs locaux. Le 8 juin, ils étaient à Manosque avec le représentant de l'ONaCVG, où ils ont visité la cité Saint-Martin. À Lille, Roubaix et Tourcoing, le 21 juin, le président et le secrétaire général se sont rendus dans les courées dans lesquelles les familles de Harkis ont vécu et

vivent toujours. Le 24 juin, ils ont poursuivi cette dynamique de dialogue au hameau forestier de Lanmary (24) auprès de familles de Harkis et d'autres acteurs institutionnels. Enfin, les 3 et 4 juillet, un déplacement à Aix-en-Provence a été l'occasion de visiter le Centre de documentation historique sur l'Algérie (CDHA) et les hameaux de forestage de Fuveau et Joucques. Le secrétaire général s'est par ailleurs rendu à Amiens les 6 et 7 juillet à l'invitation des Harkis de la région.

Manosque, le 8 juin 2023



Lille, Roubaix et Tourcoing, le 21 juin 2023



Visite du CDHA, Aix-en-Provence, le 3 juillet 2023



Fuveau et Joucques, le 4 juillet 2023



Amiens, le 6 juillet 2023



Le vendredi 15 décembre, l'équipe du secrétariat général s'est déplacée à Châlons-en-Champagne. À cette occasion, elle s'est rendue sur le site du

quartier de la Bidée, où une stèle a été déposée, et a pu profiter d'un temps d'échange avec les Harkis de la Marne et leurs familles.



Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2023

Le 22 février 2024, le président de la CNIH, accompagné de l'équipe du secrétariat général et de M. Mohamed Nemiri, chef du département des Rapatriés à l'ONaCVG, s'est de nouveau rendu à Châlons-en-Champagne pour participer à un colloque sur les Harkis de la Marne et leurs veuves,

à l'initiative de M^{me} Fatima Djemaï, présidente de l'association Harkis et anciens combattants de la Marne. Ce fut l'occasion d'entendre le témoignage de Harkis et de leurs descendants et d'échanger sur les actions d'expertise historique menées par la Commission dans la Marne.



Châlons-en-Champagne, le 22 février 2024

Le 16 juillet 2024, la présidente Françoise Dumas accompagnée du secrétariat général s'est rendue à Caen pour visiter le département « Reconnaissance et Réparation » de l'ONaCVG, en présence de la directrice générale de l'ONaCVG,

Marie-Christine Verdier-Jouclas, cette [troisième] visite à Caen depuis la création de la Commission, a permis d'échanger avec les agents chargés de l'instruction des dossiers de réparation.



Caen,
le 16 juillet 2024

Répondant à l'invitation de l'association des Harkis et des rapatriés d'Algérie Aube-Bourgogne présidée par Khadra Safrioune, le secrétaire général de la CNIH s'est également rendu le 20 septembre 2024 à Sens pour l'inauguration de l'exposition « Parcours de Harkis » de l'ONaCVG.

Sens,
le 20 septembre 2024



La Commission se rend aussi régulièrement sur des lieux de mémoire liés à l'histoire des Harkis. Ainsi, le 24 septembre 2024, dans le sillage de la journée nationale d'hommage aux Harkis du 25 septembre, la présidente et le secrétariat général se sont rendus à Laudun-l'Ardoise, dans le Gard. Ce déplacement avait pour objet l'inauguration de la stèle du cimetière d'enfants de Saint-Maurice l'Ardoise. Ce monument commémore un épisode particulièrement douloureux de l'arrivée des Harkis en France. Entre 1962 et 1964, 31 très jeunes enfants du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise, décédés, furent inhumés dans une clairière à proximité du camp. L'existence de ce cimetière se perdit peu à peu jusqu'à ce que des membres du mouvement associatif Harkis ne trouvent la preuve de son existence au cours de leurs recherches aux archives départementales du Gard⁷. En accord avec les familles des victimes, et sous l'égide des services de l'État et de l'ONaCVG, le site des inhumations fut ensuite identifié par une équipe de l'Institut national

de recherches archéologiques préventives (Inrap), et 27 tombes furent retrouvées en mars 2023. L'inauguration d'une stèle à la mémoire des 31 enfants enterrés en ces lieux marque une étape importante dans un long processus de mémoire et de reconnaissance des préjudices subis, afin que la mémoire de ces enfants puisse être enfin honorée dignement.



Laudun-l'Ardoise, le 23 septembre 2024



7 - Pour plus d'information au sujet du cimetière d'enfants de Saint-Maurice-l'Ardoise, veuillez consulter les pages 291-293 du présent rapport, « Naître et mourir à Saint-Maurice-l'Ardoise ». **À la demande des familles et en lien avec les autorités locales, la Ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, Patricia Mirallès, conduit un travail de recherche et de reconnaissance pour les défunts du camp de Rivesaltes.**

Comme les années précédentes, la présidente de la Commission et le secrétaire général se sont aussi rendu à l'assemblée générale de l'Association Justice Information Réparation (AJIR), à l'invitation de son président Mohand Hamoumou. Elle s'est tenue le 12 octobre 2024 à Aix-en-Provence.

À cette occasion, la présidente a pu échanger avec des présidents d'associations venus de l'ensemble du territoire, et participer à une table ronde sur les possibilités d'amélioration du dispositif de réparation instauré par la loi du 23 février 2022.



Aix-en-Provence, le 12 octobre 2024



Le secrétariat général s'est également rendu, vendredi 4 octobre 2024, à la première édition du festival *Lumières de Livres* à Amiens. Ce festival littéraire, conduit par Yacoub Abdellatif, met à l'honneur la question des mémoires, dont celle des Harkis. L'évènement a regroupé une soixantaine d'auteurs autour de rencontres, de conférences et de séances de dédicaces.



Amiens, le 4 octobre 2024



Le 17 octobre 2024, le secrétariat général de la CNIH s'est rendu à Lille, pour assister au colloque « Comment réconcilier les mémoires ? ». L'évènement, qui s'est tenu à la préfecture du Nord, était organisé en partenariat avec l'association Trait d'Union, courrier des rapatriés Nord-Sud et son président Brahim Bourabaa.

Lille, le 17 octobre 2024

Enfin le 22 novembre, à l'invitation de l'association Harkis et anciens combattants de la Marne présidée par Fatima Djemaï, le secrétaire général s'est rendu à Reims. Ce fut l'occasion d'échanger avec les familles de Harkis de la cité SONACOTRA de la route de Witry, ajoutée à la liste des structures ouvrant droit à la réparation par le décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023, et d'écouter leurs demandes.



Reims, le 22 novembre 2024

Ces rencontres, indispensables au fonctionnement de la Commission, ont permis à la CNIH de se confronter aux témoignages des Harkis et de recueillir leurs demandes. La CNIH a fait le choix de dialoguer, sur place, avec tous les représentants d'associations de Harkis qui y sont disposés et a également tenu à recevoir dans ses locaux un certain nombre d'entre elles.

Le 20 juin 2023, le président et le secrétariat général ont reçu le président de l'association AJIR, son vice-président et trésorier national et son secrétaire national pour une réunion de travail. Le président M. Mohand Hamoumou a présenté les 33 propositions contenues dans le rapport « *Comment réparer l'irréparable* », publié après la journée de réflexion du 3 mars 2023 au Sénat. Une deuxième entrevue le 23 novembre a été

l'occasion de faire un bilan de la première année de fonctionnement de la CNIH et d'évoquer les perspectives pour le cycle 2023-2025. Dans cette dynamique d'échange autour des actions réalisées de part et d'autre par la CNIH et le monde associatif, le secrétariat général a reçu les membres du collectif Jeunes Pieds noirs le 10 juillet et ceux du collectif « Justice pour les Harkis » le 25 octobre. Enfin, le 7 décembre 2023, le président de la Commission s'est entretenu avec Claire Houd et Khadra Safrioune, militantes pour la cause des Harkis, qui ont notamment plaidé auprès du président de la République pour la mise en place de la CNIH. Ce moment d'échange a été l'occasion de faire le point sur les avancées et les projets de la Commission.



Rencontre avec l'association Jeunes Pieds Noirs
Paris, le 10 juillet 2023



Entretien avec le collectif Justice pour les Harkis,
Paris, le 25 octobre 2023

B. L'approfondissement du travail d'expertise historique : bilan sur les conditions de vie des Harkis et de leurs familles à leur arrivée en France

Tout en continuant le travail essentiel d'expertise des nouveaux sites permettant de proposer de potentielles additions à la liste des sites offrant droit à réparation, le mandat 2023-2025 (annexe 11) a chargé les historiens de la Commission d'une nouvelle mission d'expertise. Ambitieuse, cette dernière vise, à terme, à broser un bilan d'ensemble des conditions de vie qu'ont connues les Harkis et leurs familles à leur arrivée en France, dans les structures et en dehors de celles-ci. Cette démarche fait partie intégrante du processus de mise en mémoire qui, tout en portant une attention particulière aux témoignages nécessaires de leurs anciens occupants, implique en effet un travail historique complexe et rigoureux, dans l'optique de mieux comprendre et mieux rendre compte de cette période douloureuse et troublée de l'Histoire de France.

Le mandat d'expertise préconise qu'une attention particulière soit portée aux sujets suivants : les conditions de scolarisation et la perte de chance ; les difficultés particulières des femmes ; la vie hors des camps et des hameaux,

avec les souffrances et les réussites qui y sont attachées.

L'étude des historiens se concentre sur des lieux spécifiques, qui cristallisent un certain nombre d'enjeux parmi les plus complexes et les plus douloureux liés à l'arrivée des Harkis en France. C'est le cas des camps de Bias et Saint-Maurice-l'Ardoise, où ont été dirigés les « incasables » : cela permet de poser un regard attentif sur les trajectoires des femmes isolées, notamment veuves, et des personnes traumatisées. Les camps de transit du Larzac et de Bourg-Lastic et les hameaux de forestage font également, en ce sens, l'objet de rapports dédiés.

Dans le cadre de ce mandat, les historiens de la CNIH ont réalisé sur le cycle 2023-2025 cinq rapports, publiés en annexe 2.

Le cycle 2025-2026 devra permettre de poursuivre les ambitions de ce mandat d'expertise et de produire des travaux s'intéressant aux conditions de vie des Harkis en dehors des structures d'accueil.

C. L'écoute et le recueil de la parole des Harkis et de leurs descendants

a. La signature d'un protocole d'accord pour le recueil des témoignages oraux des Harkis et de leurs familles dans les Alpes-Maritimes

Le 10 mai 2023, à l'occasion du déplacement de la CNIH à Nice, un protocole d'accord a été signé entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, l'ADM06 (Association des Maires des Alpes-Maritimes), l'ONaCVG et la CNIH.

Ce protocole vise à organiser le recueil des témoignages oraux des Harkis, conjoints et enfants de Harkis, afin d'enrichir les fonds documentaires sur ce sujet et, par là même, transmettre la mémoire des familles de Harkis et reconnaître les préjudices qu'elles ont subis. Il permet la mise en place localement d'un dispositif expérimental, susceptible d'être déployé dans d'autres départements.

La démarche de recueil s'inscrit à la fois dans l'urgence de reconstituer une mémoire collective par le biais de ces témoignages et dans le cadre scientifique rigoureux qui doit être celui d'un tel processus. Il respecte en ce sens les obligations liées au traitement des témoignages, à la protection de la vie privée, au consentement des témoins, notamment issues du règlement général sur la protection des données.

Le recueil est effectué par les mairies volontaires, sensibilisées par l'ADM06, ou par l'ONaCVG. La CNIH, avec la collaboration déterminante du Service Historique de la Défense (SHD), met à disposition une grille d'entretien et des éléments de formation. Dans ce contexte, le chef de la division des témoignages oraux du SHD, M. Franck Beaupérin, s'est déplacé à Nice le 29 septembre 2023, afin de sensibiliser une dizaine d'élus à la méthodologie du recueil de témoignages. Le département fournit également des conseils techniques relatifs à la prise d'images et de sons et encadre le processus de versement aux archives départementales dans leur version intégrale et sans montage, format qui garantit leur pérennité. Une copie peut également être conservée par l'organisme à l'origine du recueil.

Une attention particulière est portée au respect strict du protocole scientifique et aux

considérations éthiques définies dans le cadre de cet accord. Ce dernier insiste notamment sur l'importance de conduire ces entretiens dans le respect de l'intimité du témoin, avec pour seul objectif le recueil de sa parole.

b. Le développement du partenariat avec le Service Historique de la Défense (SHD)

Dans l'esprit du protocole convenu dans les Alpes-Maritimes, la CNIH poursuit son partenariat avec le SHD. En 2022, le SHD avait contribué à la création d'un centre de ressources sur le site harkis.gouv.fr, en lien avec d'autres institutions et associations. Cette initiative avait permis de mettre à disposition du public une médiathèque centralisée destinée à documenter de manière aussi exhaustive que possible l'histoire des Harkis.

En 2023, le partenariat vise à enrichir les fonds documentaires disponibles par le biais du recueil de témoignages. À cette fin, un studio d'enregistrement éphémère a été installé dans les locaux des services du Premier ministre, qui sollicite et met en relation les témoins avec les équipes du SHD chargées de la gestion du processus de recueil. Trois journées de tournage ont été programmées à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre 2023.

Organisées sur plusieurs sessions, ces captations audiovisuelles offrent une double temporalité d'écoute en constituant d'une part un espace d'expression immédiat pour les personnes venant témoigner et en participant d'autre part à la conservation des témoignages, tels qu'ils puissent s'inscrire durablement dans la mémoire collective française et être utilisés pour la recherche future. Depuis le lancement du partenariat, 122 témoignages ont déjà été recueillis.

Dans ce cadre, la protection des données est essentielle : toute consultation ou diffusion d'un témoignage respecte les règles de communicabilité fixées par le témoin au moment de son audition. Sauf mention contraire du témoin qui a pu choisir un possible ayant-droit, la communication du témoignage devient libre au décès du témoin, les événements évoqués datant d'il y a plus de cinquante ans.



Sessions de recueil de témoignage, Paris les 27, 28 et 29 septembre 2023⁸

c. La plateforme de témoignages du site harkis.gouv.fr

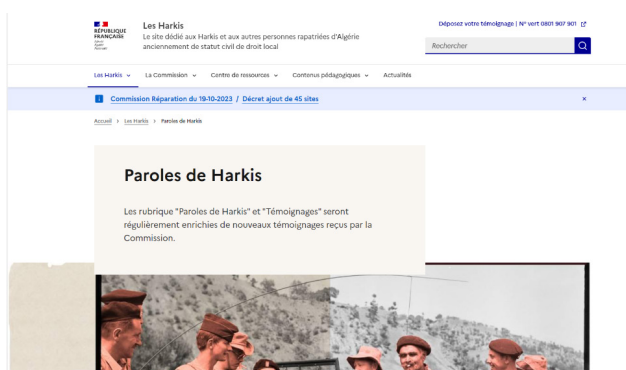
L'un des objectifs poursuivis par le site harkis.gouv.fr est d'offrir aux Harkis, à leurs familles et à d'éventuels autres acteurs liés à leur histoire, un espace pour partager des témoignages de toute nature. Une page « Parole de Harkis » y est donc dédiée. Tandis que certains des témoignages qui y sont publiés sont transmis dans un premier temps à la CNIH, la possibilité de déposer le témoignage via demarches-simplifiees.fr permet à un large public de partager son expérience et ce, de manière autonome et spontanée, anonyme

ou non. Cette plateforme accueille et rend disponibles des récits divers tant par leur forme (témoignages écrits ou filmés, photographies ou vidéos, articles de journaux, poèmes) que par leurs contenus. Au 11 avril 2025, 122 témoignages, souvent très poignants, ont été déposés sur le site.

d. La mise en place du partenariat avec la Documentation française

Dans la perspective de la conservation des témoignages et, plus largement, de l'histoire des Harkis et de leurs familles, la CNIH s'est tournée vers la Documentation française, éditeur public rattaché aux services du Premier ministre (DILA).

Ce partenariat, convenu à la mi-octobre 2023, a permis que les rapports 2022 et 2023-2025 soient édités par la DILA, donnant lieu à la création d'un numéro ISBN et à leur dépôt à la Bibliothèque Nationale de France. Ce partenariat garantit ainsi la protection et l'archivage des données liées au travail, y compris mémoriel, de la Commission.



Rubrique « Parole de Harkis » sur le site harkis.gouv.fr

8 - Crédits photos : SHD/DTO(C) Olivier VALAT

D. Le lancement et le bilan du site internet harkis.gouv.fr

Dès la mise en place de la Commission nationale indépendante Harkis (CNIH), il est apparu nécessaire à ses membres d'envisager un outil d'information et de recueil de témoignages. D'abord pensé pour les Harkis et leurs familles, il serait en mesure de contribuer à la construction d'une mémoire apaisée, dans l'esprit de la loi. Dans un environnement informatique fragilisé par la désinformation, il était en outre essentiel de créer un espace fiable et sécurisé.

En s'appuyant sur un réseau de partenaires engagés, la Commission a rapidement décidé de créer un site Internet institutionnel dédié aux Harkis, à leurs familles et à leurs proches. Ce projet a pris forme grâce au support technique et humain du Bureau des études et projets numériques (BEPN) de la Division des systèmes d'information (DSI) des Services du Premier ministre (SPM).

Partant de cette volonté, seront abordés ci-après : la description du projet de site, les données statistiques issues de l'analyse du site depuis le lancement du site, et enfin, la conduite d'un site institutionnel et son devenir.

a. La description du projet

Dans la continuité de la mise en œuvre du volet historique et mémoriel de la loi du 23 février 2022, ce site n'est pas conçu uniquement comme un outil institutionnel, mais aussi comme un **site de référence dédié aux Harkis et à leur histoire**. Il témoigne de l'ambition de l'État en matière de connaissance et de reconnaissance du destin singulier et tragique des Harkis.

De ce fait, le site Internet www.harkis.gouv.fr poursuit l'ambition de :

- promouvoir et faire connaître l'histoire des Harkis en l'intégrant au mieux dans le récit national ;
- permettre aux Harkis, à leurs familles et à leurs proches de déposer des témoignages de toutes natures ayant vocation à être publiés sur le site et les diffuser au profit du plus grand nombre ;
- contribuer à l'apaisement des mémoires ;

- fournir de façon transparente aux Harkis et à leurs familles les informations et les actualités concernant les activités de la CNIH et de son environnement ;
- rendre compte des mesures de reconnaissance et de réparation validées par la Commission ;
- informer des travaux confiés par la Commission à des personnes qualifiées, des résultats produits et des suites données ;
- aviser des productions de la Commission, des évolutions législatives et des partenariats noués ;
- recueillir des éléments scientifiques et pédagogiques et les proposer en libre disposition aux visiteurs, notamment les publics scolaires et étudiants.

Une organisation rigoureuse de l'ensemble de ces données a été mise en œuvre, afin de rendre compte et d'informer quant à ces différents objectifs, ce tout en restant facile d'accès et ergonomique.

Par ailleurs, différents acteurs extérieurs se sont impliqués et contribuent ensemble à proposer une plateforme de contenus pédagogiques et historiques, nourrie de témoignages. Ces contributions prennent différentes formes :

Les témoignages écrits : ils sont parfois accompagnés de documents, de photographies voire de vidéos. Ils peuvent être transmis directement par le biais du site gouvernemental www.demarches-simplifiees.fr (**123 dépôts à ce jour**) accessible dans l'en-tête du site www.harkis.gouv.fr ou éventuellement par un lien de contact (**1 225 dépôts à ce jour**) figurant en pied de la page d'accueil du site.

Ils peuvent également être envoyés au siège de la Commission sur l'adresse courriel générique commissionnationaleharkis@pm.gouv.fr ou être remis aux membres de la Commission lors de leurs déplacements auprès des Harkis, de leurs familles et des associations. C'est par exemple le cas de Marc Assous qui a soumis à la réflexion des lecteurs, sous la forme d'un court roman *À la mémoire de Achène, mon oncle, et Mouloud, mon grand-père*, 45p, l'histoire de sa famille de

l'Algérie à la France, ou de Messaoud Kafi pour son ouvrage *De Berger à Harki*, 93p, 2009, publié à compte d'auteur, sur la tragédie et la violence de la guerre d'Algérie pour les paysans. Mais l'on peut souligner également le témoignage de Fatma Clemente-Touel, conseillère municipale de Fuveau (13710), chargée du hameau de Brogilum,

ou de Gilles Bonnier qui a réalisé un travail mémoriel pour *Des Hommes et des Femmes d'honneur* intervenus au secours des Harkis en Algérie puis en métropole.

Tous ces témoignages et certaines œuvres sont directement accessibles sur le site.

Déposez votre témoignage

La Commission recueille la parole des Harkis :

Vous êtes Harki ou descendant de Harki, vous souhaitez partager votre histoire et témoigner ?

- Remplissez le formulaire dédié sur le site démarches simplifiées.
- Vous pourrez déposer vos photos, vidéos, documents, témoignages écrits ou oraux en remplissant le formulaire dédié.

[Je dépose mon témoignage](#)

► POUR MÉMOIRE, les dossiers de réparation sont instruits par l'ONaCVG (Office national des combattants et des victimes de guerre). Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier et/ou toutes questions sur sa réception, son étude, son suivi, un seul point d'entrée à l'ONaCVG :

► VOUS DEVEZ APPELER LE NUMÉRO VERT : 0801 907 901.

► IMPORTANT, la Commission nationale indépendante Harkis n'est pas compétente pour recevoir, étudier et suivre un dossier de demande de réparation. Elle ne sera pas en mesure de vous apporter une réponse liée à une demande de réparation.

[J'accède au site Démarches simplifiées](#)

Contactez-nous

Vous avez une question ? Vous souhaitez des renseignements ? Vous voulez déposer des documents, des photos ? Vous pouvez nous contacter via ce formulaire dédié. Nous nous efforcerons de vous répondre rapidement.

POUR MÉMOIRE, les dossiers de réparation sont instruits par l'Office national des combattants et des victimes de guerre. Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier et/ou toutes questions sur sa réception, son étude, son suivi, un seul point d'entrée à l'ONaCVG :

► VOUS DEVEZ APPELER LE NUMÉRO VERT : 0801 907 901.

IMPORTANT, la Commission nationale indépendante Harkis n'est pas compétente pour recevoir, étudier et suivre un dossier de demande de réparation. Elle ne sera pas en mesure de vous apporter une réponse liée à une demande de réparation.

Tous les champs sont obligatoires.

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Type de demande *

Votre message *

Données personnelles *

Combien y a-t-il de sauteurs dans une année ? *

[Soumettre ma demande](#)

demarches-simplifiees.fr

Recueil et écoute de la parole

Temps de remplissage estimé : 7 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

[S'identifier avec FranceConnect](#)

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#) [J'ai déjà un compte](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Harki, assimilé, membre des formations supplétives, descendant ou détenteur de documents liés aux Harkis, je souhaite déposer un témoignage.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

Les témoignages sonores : ils sont généralement transmis par des partenaires institutionnels : la Fondation pour la mémoire de la Guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie (FMGACMT), le Mémorial du Camp de Rivesaltes (MCR), le Musée national de l'Histoire de l'immigration (MNHI), le Service historique de la Défense (SHD), mais également par des associations, Harkis Dordogne, La Bande Sonore, voire des particuliers. La Commission Harkis recueille parfois, avec l'accord express de ses auteurs, des témoignages oraux lors d'entretiens dans ses locaux. En outre, d'autres témoignages sont accessibles hors site www.harkis.gouv.fr en suivant les liens hypertextes insérés dans les publications de nos partenaires.

Les témoignages vidéographiques et filmographiques : plusieurs partenaires institutionnels ont réalisé et mis à la disposition du site des témoignages vidéo à titre gracieux (ECPAD, FMGACMT, MCR, MNHI, ONaCVG, SHD). En outre, pour enrichir le site et proposer au public en recherche de documentation, aux lycéens,

étudiants et à leurs professeurs ainsi qu'aux chercheurs, un ensemble substantiel et diversifié de témoignages et de reportages, des archives ciblées de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ont été intégrées dans le centre de ressources.

Depuis le lancement du site, de nombreux témoignages mais également d'autres ressources ont été fournis par les partenaires pour étoffer et valoriser le site. Certains des correspondants de la première heure continuent d'alimenter la banque de ressources au fil de l'eau. Enfin, grâce aux nouveaux partenariats développés, de nouvelles sources enrichissent régulièrement le fonds de témoignages et d'archives mis à la disposition du public.

b. Le lancement

Le site, dont l'URL est <https://www.harkis.gouv.fr>, a été rendu opérationnel le 15 mai 2023, à l'issue de la remise du premier rapport annuel de la Commission Harkis à la Première ministre.

Il a fait l'objet d'une soirée de lancement, le 7 juin 2023, à l'occasion de laquelle la CNIH a organisé la projection du documentaire *N'en parlons plus*, 76 minutes, Italie, 2022 de Cécile Khindria et Vittorio Moroni. Cette production suit la quête de Sarah, petite-fille de Harkis, qui décide de se plonger dans son passé familial, marqué par le silence. Pour cela, elle retourne sur les lieux où a vécu sa famille à son arrivée en France, à la rencontre de ceux qui ont connu le même traumatisme, au camp de Bias. Ce documentaire

a depuis reçu sept prix lors de six festivals audiovisuels différents.

Cette soirée a permis de réunir des acteurs institutionnels, associatifs et médiatiques intéressés par - ou liés à - l'histoire des Harkis et de leurs familles et de mettre en valeur le travail de mémoire et de reconnaissance véhiculé par le site et le documentaire.



Soirée de lancement du site harkis.gouv.fr, Paris, le 7 juin 2023

c. Les principales statistiques⁹

Un certain nombre de statistiques permettent de mesurer l'évolution du site et de son utilisation depuis son lancement :

- **Le référencement** : grâce au travail de l'ensemble des acteurs ayant concouru

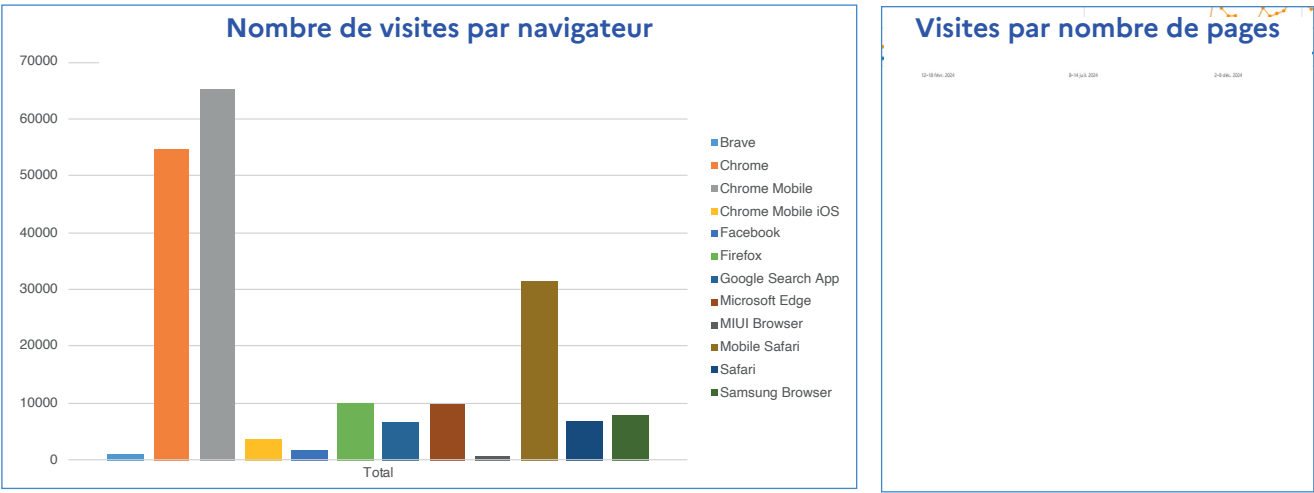
à sa mise en ligne, dès le 7 juin 2023, son référencement par les moteurs de recherche sur Internet était effectif. Depuis il n'a cessé d'évoluer tel que décrit infra :

Moteur de recherche	Parts de marché en France	Répartition des arrivées sur le site	Situation à ce jour
	87,57 %	93,5 %	Apparaît en tête des recherches alternativement avec Wikipédia. Plusieurs articles apparaissent indépendamment en première page.
 Bing	5,76 %	3,5 %	Apparaît en tête des recherches alternativement avec Wikipédia. Plusieurs articles apparaissent indépendamment en première page.
	1,63 %	0,9 %	Apparaît en tête des recherches alternativement avec Wikipédia. Plusieurs articles apparaissent indépendamment en première page.

9 - Sauf mention contraire, les valeurs fournies ici regroupent les statistiques ordinateurs, tablettes et mobiles (smartphone).

Moteur de recherche	Parts de marché en France	Répartition des arrivées sur le site	Situation à ce jour
	1,20 %	0,6 %	Apparaît en tête des recherches alternativement avec Wikipédia. Plusieurs articles apparaissent indépendamment en première page.
	0,95 %	0,4 %	Apparaît en tête des recherches alternativement avec Wikipédia. Plusieurs articles apparaissent indépendamment en première page.
	0,82 %	0,7 %	Apparaît en tête des recherches alternativement avec Wikipédia. Plusieurs articles apparaissent indépendamment en première page.

Source : StatsCounter – 13/03/2025



Depuis, le site www.harkis.gouv.fr se situe systématiquement en 1^{ère} page de Google, qui demeure un marqueur incontournable en matière de référencement (87,57 % des parts de marché en France et 91,6 % dans le monde. Source : tool.advisor.fr.)

Le site fait l'objet d'adaptations et d'ajouts permanents (création d'une Foire aux Questions, suivi hebdomadaire des Actualités, publication de nouveaux témoignages, insertion de sommaires cliquables, ...)

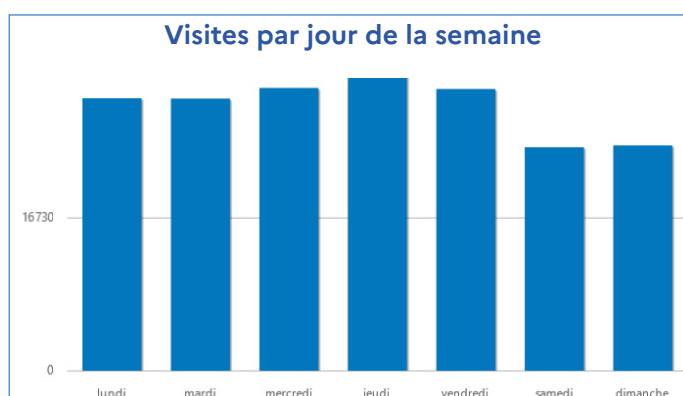
Les indicateurs ci-après illustrent la progression décrite supra :

Indicateurs www.harkis.gouv.fr au 16/03/2025 24:00	
•	218 439 visites (764 visites / jour / 1 trimestre : + 25 %)
•	1 051 501 pages vues (2 491 / jour / 1 trimestre : + 72 %)
•	23 567 téléchargements
•	35 517 liens sortants
•	12'06" durée moyenne d'une visite
•	60,4 % de visites <i>via</i> les moteurs de recherche
•	12 moteurs de recherche distincts
•	97 provenances géographiques de visiteurs

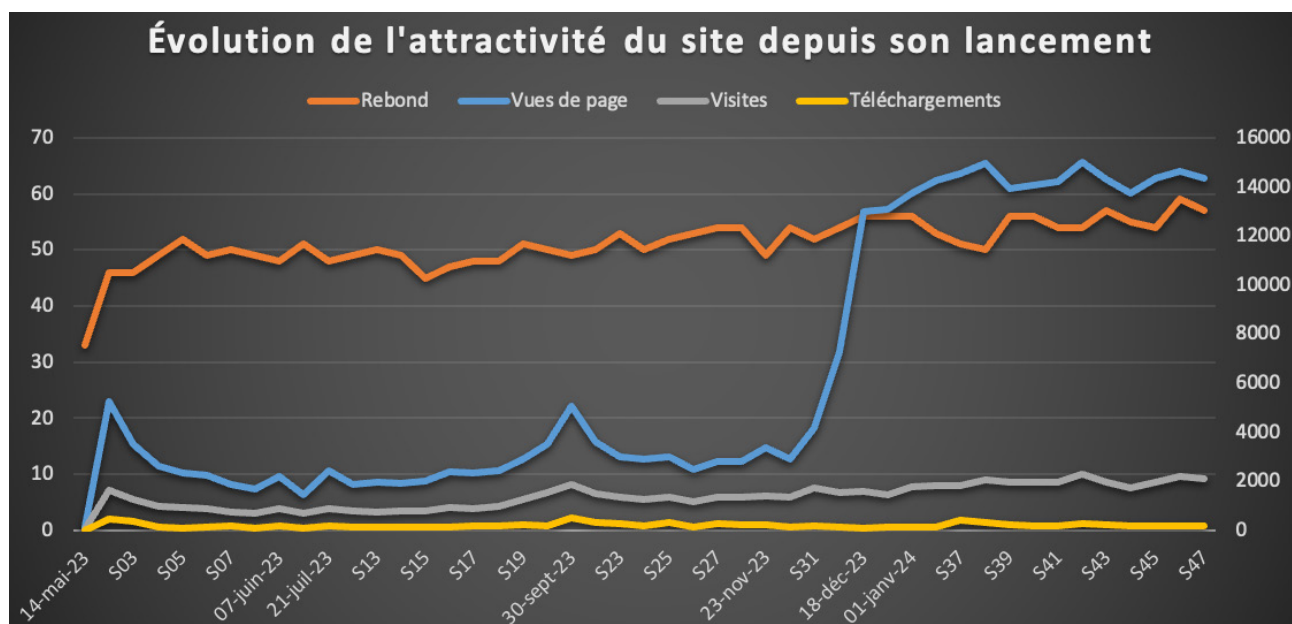
Récapitulatif de la Fréquence

60 689 visiteurs connus	142 270 nouvelles visites
5 min 34s durée moyenne de visite pour les visiteurs connus	8 min 37s durée moyenne de visite pour les nouveaux visiteurs
3,1 actions par visiteur connu	5,7 actions par nouvelle visite
45 % visiteurs connus ayant survolé (quitté le site après une page)	52 % de nouvelles visites ont rebondi (quitté le site web après une page)
188 125 actions par les visiteurs connus	814 569 actions des nouvelles visites

• Les données analytiques de fonctionnement :



Répartition des accès hebdomadaires et quotidiens



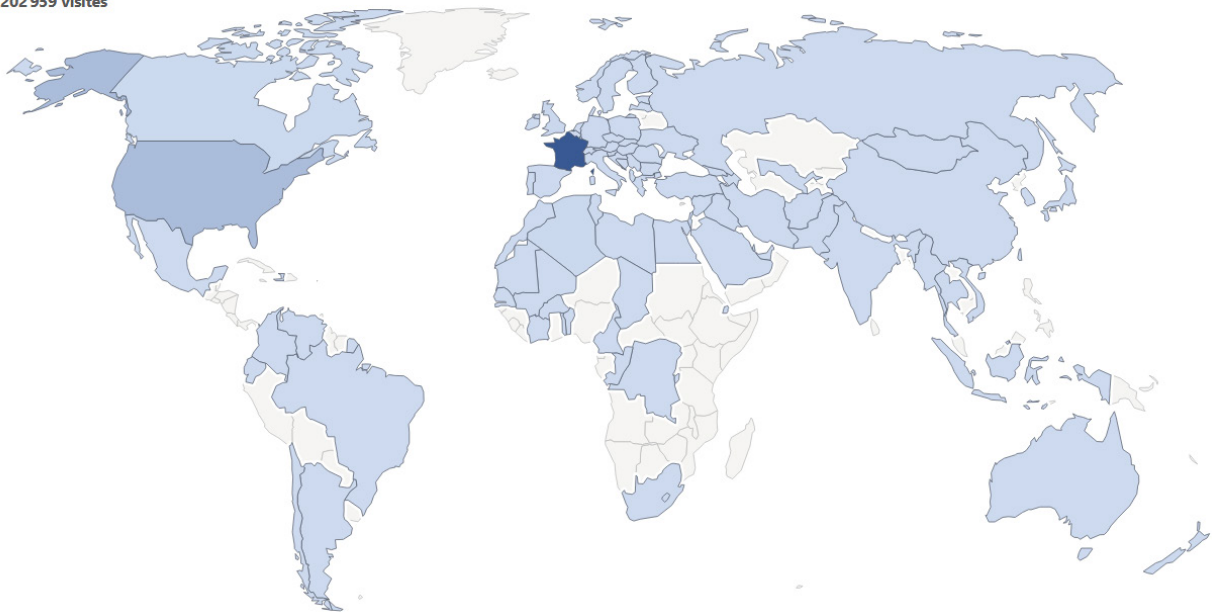
• La répartition géographique :

Loin d'avoir une portée géographique qui se limite à la France, et dans une moindre mesure à l'Algérie, il convient de souligner que, depuis maintenant plus de soixante ans, le sujet a essaimé de par le monde. Ainsi, à l'heure actuelle, suivant l'évolution des règles d'une société où

tout est mobile, force est de constater que sur chaque continent, de nombreux pays, à des degrés divers, s'intéressent à la question Harkie. Le site est visité par des visiteurs dans 97 pays dans 50 langues différents.

Carte des visiteurs

202 959 visites



Répartition de l'origine géographique des visiteurs du site harkis.gouv.fr sur le cycle 2023-2025

Continent	
CONTINENT	VISITES
Europe	164 779
Amérique du Nord	35 139
Afrique	2 311
Inconnu	336
Asie	301
Amérique du Sud	46
Océanie	33
Amérique centrale	14

Langage du navigateur	
LANGUE	VISITES
Français	163 234
Anglais	36 482
Arabe	978
Allemand	649
Espagnol	368
Italien	263
Inconnu	233
Russe	170
Néerlandais	147
Chinois	52

PAYS	VISITES
 France	160 139
 États-Unis	34 575
 Royaume-Uni	1 880
 Algérie	1 683
 Allemagne	641
 Canada	556
 Suisse	507
 Belgique	426

• Tableau synthétique de l'activité du site

Nombre de témoignages déposés	123
Nombre d'associations / sites référencés	27
Nombre d'articles diffusés	207
Indicateur de fréquentation du site harkis.gouv.fr en nombre de visiteurs	218 439
Indicateur de fréquentation du site harkis.gouv.fr en pages vues	1 051 501
Nombre de liens sortants	35 517
Nombre de téléchargements	23 567

d. La conduite et le devenir du site

Plusieurs mesures d'amélioration du site sont réalisées ou sont envisagées pour accroître le confort de l'utilisateur, en matière de temps de chargement, d'attractivité, de progression dans les onglets, dans les pages et entre les pages sur des sujets transverses.

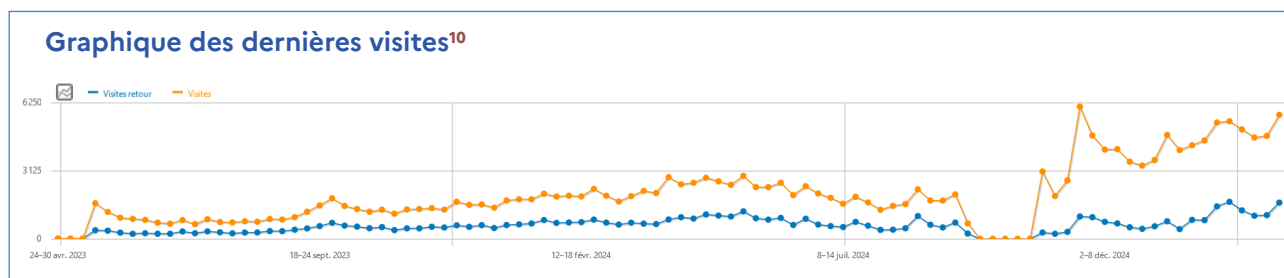
Parmi celles-ci, l'on peut d'ores et déjà citer :

- l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap : son application relève d'une priorité pour le site www.harkis.gouv.fr. Le site a d'ailleurs obtenu la plus haute note parmi les sites ministériels en terme d'accessibilité lors de son lancement ;
- l'utilisation du bandeau d'en-tête pour informer les visiteurs des prochains événements importants, quant à la Commission Harkis et du site ;
- l'insertion d'un d'un carrousel (slider) en tête de la page d'accueil du site permettant de faire défiler les dernières informations importantes, tout en dynamisant les actualités et en y ajoutant un peu de modernité ;
- la création d'un flux RSS qui permettrait d'avertir instantanément les abonnés de toute nouvelle publication ;
- la possibilité de filtrer le site par l'insertion de signets afin que l'internaute puisse atteindre directement un mot clé, un tableau ou un paragraphe donné par l'intermédiaire de liens intratexte ;
- la possibilité de filtrer le site par une recherche par mot clé.
- Des sommaires cliquables, des actualités de bas de page pour être informés des derniers articles, une newsletter...

Ces mesures répondent à plusieurs objectifs :

• Fidéliser

Diminuer le taux de rebond, éradiquer les erreurs de chargement et fiabiliser les visiteurs occasionnels pour accroître le socle de visiteurs récurrents. Le tableau *infra* illustre l'implantation du site chez les visiteurs et la croissance continue de la base fidèle du site : actuellement de 37 %.



• Faire connaître

- Incorporer de nouveaux contenus qualitatifs permettant la densification du site et le maintien de son référencement en tête de page par les moteurs de recherche.
- Relayer les actualités des associations partenaires pour augmenter leur rayonnement et diffuser les bonnes pratiques.
- Publier les travaux des historiens experts de la Commission Harkis et notamment leurs études sur des camps et des hameaux de forestage.
- Rayonner en créant de nouveaux partenariats, en référençant de nouvelles associations, par le biais de moyens informatiques supplémentaires : abonnement, flux RSS, réseaux sociaux (création d'un compte X).
- Accroître la partie pédagogique en lien avec nos partenaires afin de proposer une solide base de travail à plusieurs niveaux d'entrées pour des enseignants mais également pour des acteurs institutionnels auprès des jeunes.

10 - L'absence de données fin 2024 dans les différentes présentations de courbes d'évolution correspond à une période évolutive de changement de prestataire de serveur puis au changement de système d'exploitation.

• Dynamiser le site

- Optimiser les pages en réduisant leur poids relatif (typologie des éléments présents, espace de stockage, qualité de diffusion, etc.) et leur temps de chargement pour s'adapter à des configurations anciennes et/ou de moindre performance.
- Améliorer l'optimisation pour le référencement par les moteurs de recherche.
- Étoffer les éléments pédagogiques et les partager avec le plus grand nombre. Les faire vivre dans le temps en développant des liens de retours d'expérience.
- Chercher de nouveaux partenaires et augmenter les actions de référencement réciproque.
- Recueillir de nouveaux témoignages, en utilisant plusieurs canaux d'action (associations, partenaires institutionnels, prestataires libres) et plusieurs formes de distribution (sonore, vidéo, écrit, photo).
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et pour les utilisateurs : nouveau serveur, augmentation mémoire, nouveau prestataire, évolutions logicielles, arborescence du site repensée...
- Prise en compte des nouveaux outils d'intelligence artificielle, notamment en matière de référencement (ChatGPT 75 % et Perplexity 25 % du marché actuel)

E. Le travail de la Commission avec des organismes extérieurs

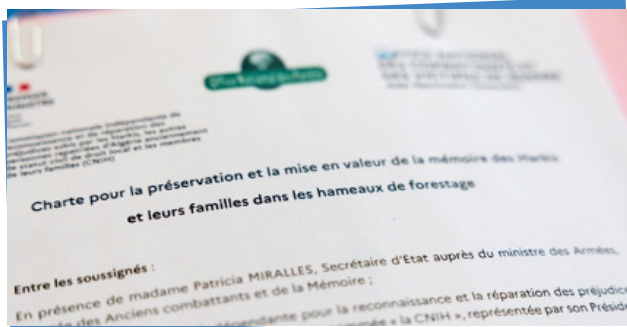
a. Le travail conjoint avec l'ONF

Lorsqu'ils arrivent en France en 1962, environ 1 500 Harkis sont affectés à l'administration des Eaux et Forêts, sur des postes situés dans des zones majoritairement méditerranéennes (cf. carte). Regroupés dans des unités et logés avec leurs familles dans près de 70 hameaux dits de forestage au plus près des chantiers, ils vivent souvent en pleine forêt, dans des conditions précaires et dans un habitat au délabrement rapide. Dès 1966, la gestion des hameaux de forestage est confiée à l'Office national des Forêts (ONF) dans le cadre d'une convention établie avec le ministère de l'Agriculture. Ces anciens Harkis, nommés alors ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN), ont travaillé sur les chantiers forestiers encadrés par l'ONF et vécu dans les hameaux avec leurs familles pendant parfois plus de 20 ans (cf. annexe 4).

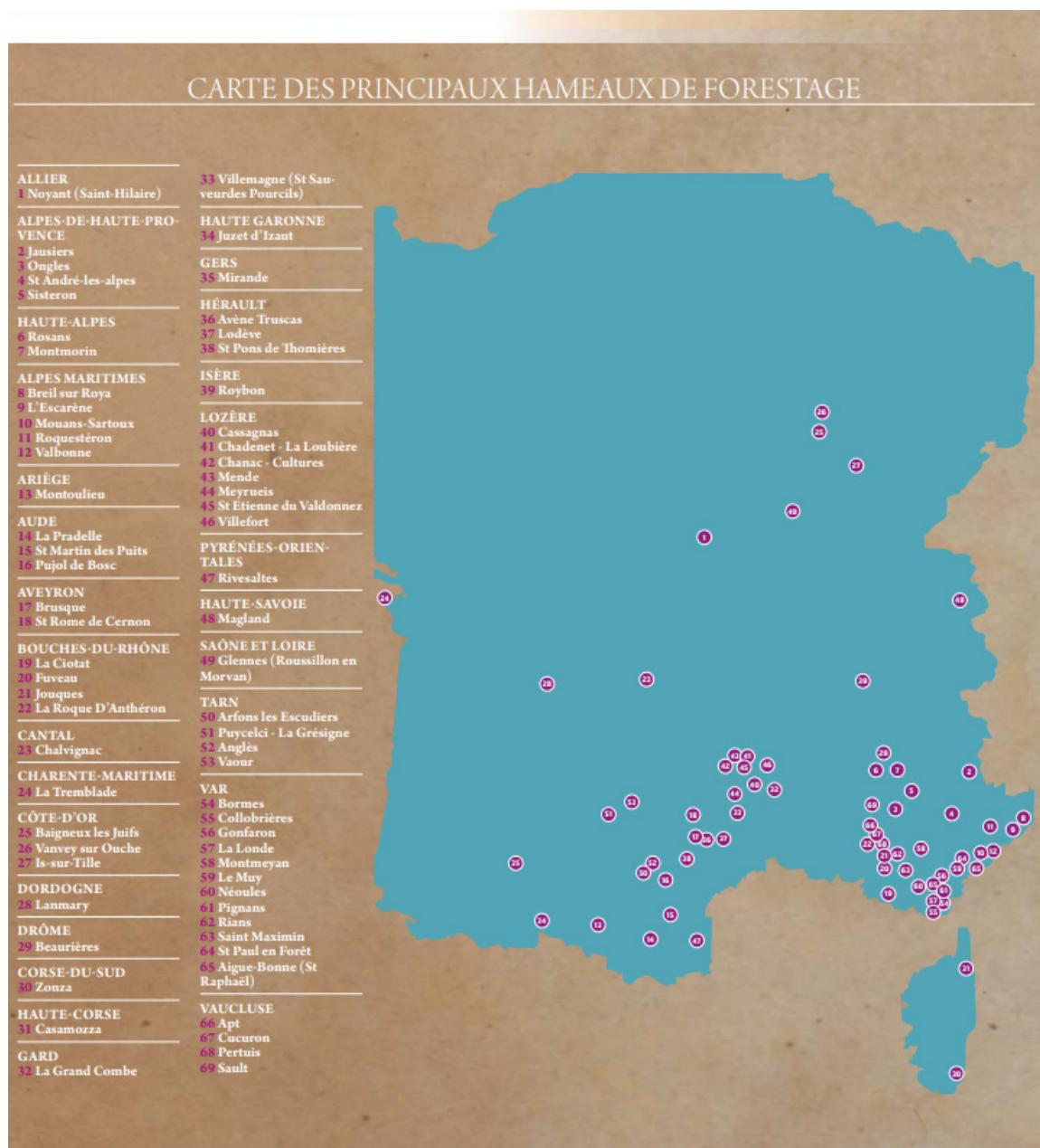
Début septembre 2023, la Commission est entrée en contact avec les services de l'ONF, dans

l'optique de développer le travail de mémoire lié aux hameaux de forestage.

Le 13 octobre, le secrétariat général de la CNIH a été reçu dans les locaux de l'ONF à Maisons-Alfort pour une première réunion de travail. Ensemble, la Commission et les services de l'ONF ont décidé de centraliser le travail de reconnaissance et de réparation en lien avec les hameaux de forestage et d'identifier les actions mémorielles nécessaires. Ces dernières ont été formalisées par le biais d'une charte (annexe 5), signée le 20 mars 2024, dans les locaux de la CNIH, par la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, Patricia Mirallès, la directrice générale de l'ONaCVG, Marie-Christine Verdier-Jouclas, la directrice générale de l'ONF, représentée par Olivier Rousset, directeur adjoint de l'ONF, et le président de la CNIH, Jean-Marie Bockel.



Signature de la charte pour la préservation et la mise en valeur de la mémoire des Harkis et leurs familles dans les hameaux de forestage, Hôtel de Cassini, 20 mars 2024

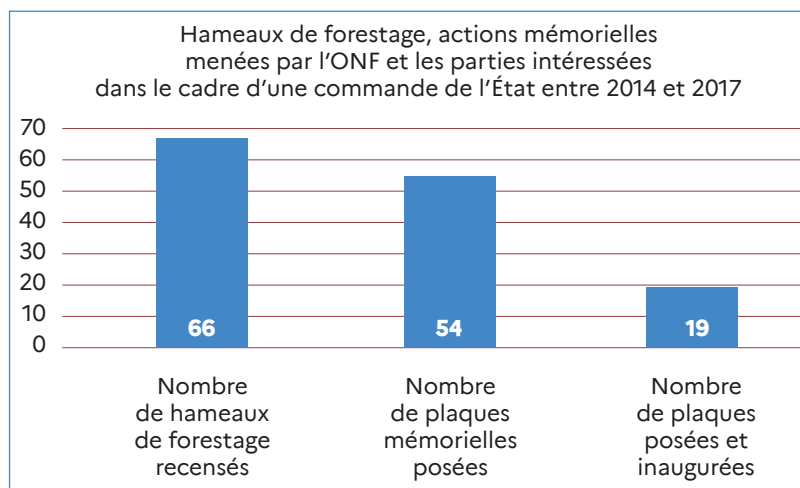


Carte issue du Livret d'exposition « Parcours des Harkis et leurs familles », de l'ONaCVG

Le premier enjeu dégagé est la valorisation et le développement de l'ensemble des initiatives mémorielles en place.

Un travail mémoriel majeur déjà réalisé concerne **l'opération de pose de plaques commémoratives dans les hameaux de forestage**, préconisée par l'État dans le cadre du plan national « Harkis », annoncé en septembre 2014. Une déclaration

d'intention avait alors été signée par le ministère de l'Agriculture et par le secrétaire d'État chargé des Anciens combattants et de la Mémoire, qui mandatait l'ONaCVG comme maître d'œuvre de cette initiative. Cette dernière a été financée conjointement par le ministère de la Défense et, *via* une convention ONF-ONaCVG, par le ministère de l'Agriculture.



Ainsi, à la date du 13 octobre 2023, l'ONF a recensé 66 hameaux de forestage où la pose d'une plaque était possible, 54 plaques mémorielles posées,

dont 19 inaugurées, et deux poses de panneaux explicatifs (cf. note de synthèse de l'ONF en annexe 4).

La République française, en hommage au parcours
et à l'œuvre accomplis dans les hameaux de forestage
par les harkis, anciens membres des forces supplétives,
et aux familles qui y ont vécu.

Il a été reconnu que ce travail nécessaire et d'envergure nationale méritait d'être davantage mis en lumière : d'une part, par la création d'une signalétique commune qui viendrait compléter le texte identique inscrit sur chacune des plaques (cf. cadre *supra*) et, d'autre part, par l'encouragement à poursuivre l'inauguration de stèles, déléguée dans la première convention aux seuls acteurs locaux, notamment à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre. La mise en valeur de ces stèles pourrait également faire l'objet de collaborations avec des offices de tourisme locaux, afin de mieux signaler et rendre accessibles ces lieux de mémoire, notamment sur les chemins de randonnée.

Outre le travail lié à la poursuite d'installation des stèles, la valorisation et la mise en réseau des

actions mémorielles de reconnaissance passent par **le partage et la publication d'informations**.

L'ONF et la CNIH seront réciproquement référencés comme partenaires sur leurs sites respectifs afin de créer un tissu numérique relatif à l'Histoire des Harkis, fluide et intelligible, notamment grâce à la création d'une page mémorielle dédiée sur le site de l'ONF, permettant de centraliser les informations et les ressources relatives aux hameaux de forestage. En particulier, il a été décidé de publier sur les sites des deux institutions une fiche explicative par hameau de forestage, dans l'optique de fournir les renseignements les plus complets et exacts possible, capables de refléter les expériences dans toute leur diversité. La CNIH s'est par ailleurs engagée à publier sur son site le bilan préparé par l'ONF à l'occasion de la première réunion de travail.

Un dernier axe de travail, enfin, concerne la **formalisation des archives liées aux hameaux de forestage**, enjeu essentiel du processus mémoriel.

Ces dernières étaient originellement dispersées dans plusieurs services archivistiques : de l'ONF, des services de l'État ou encore des archives départementales. Dans ce cadre, une réunion entre les services de l'ONF et France Archives a été planifiée afin d'entamer un travail de recensement, de centralisation et de versement des archives disponibles. Cette démarche répond à deux objectifs : sécuriser les archives restantes et faciliter l'accès aux archives dans la perspective de futures recherches universitaires.

L'ensemble de ces actions va dans le sens du développement d'un travail de reconnaissance et de transmission, afin de rendre l'histoire des Harkis accessible à tous, et de faire vivre la mémoire particulière des hameaux de forestage.

Après un travail long et fastidieux de recueil et de récolement de ces archives, un inventaire précis et détaillé a été réalisé pour faciliter le travail ultérieur des chercheurs.

Pour cela, il a été procédé à une description textuelle du versement :

- La remise dans le contexte historique.
- L'analyse des faits.
- Les causes.
- Leurs conséquences.
- ...

À l'issue, des renvois sont opérés vers les pièces du versement physique (cf. Fiche de versement des archives et son tableau de synthèse des documents versés aux Archives Nationales disponible page 436 de ce rapport).

b. Le travail conjoint avec le ministère de la Culture

Afin de répondre à la demande plusieurs fois identifiée d'amélioration de la visibilité et de la promotion de l'histoire des Harkis dans les différents secteurs culturels, la Commission a établi des contacts avec le cabinet de la ministre de la Culture.

Quelques pistes ont été envisagées :

- Invitation à inclure le destin tragique et singulier des Harkis dans les productions sur la guerre d'Algérie ;
- Création d'un référentiel d'experts et de ressources afin de faciliter l'évocation de l'histoire des Harkis ;
- Démarche de patrimonialisation des sites où

les Harkis ont été hébergés ;

- Production d'un recueil de témoignages en lien avec un éditeur et un chercheur sur la base d'une subvention du Centre national du Livre ;
- Création d'une charte visant à mettre en valeur l'histoire et la mémoire des Harkis dans le monde de la culture ;
- Association du ministère de la Culture au prix Général François Meyer.

c. La relation avec le service des Archives de Matignon

La CNIH s'est entretenue à l'automne 2023 avec la mission des Archives de Matignon afin de convenir du versement de l'ensemble de ses archives aux Services du Premier ministre. Le versement aura lieu à la fin de la période d'activité de la Commission. Cette opération, importante, assure la protection dans le temps du travail réalisé par la CNIH pour la réparation et la reconnaissance des Harkis et le rend disponible pour d'éventuelles consultations ou recherches.

d. Le partenariat avec France Travail

L'attention de la CNIH est régulièrement appelée sur les difficultés d'insertion professionnelle de certains enfants ou petits-enfants de Harkis, qui peuvent être inscrites dans le temps long du préjudice lié à leurs conditions d'accueil.

La promotion professionnelle des Harkis et de leurs descendants a fait l'objet d'une loi en 2008, permettant de faciliter l'insertion professionnelle des enfants de Harkis dans les secteurs public et privé. L'action des pouvoirs publics en la matière recouvre deux mesures spécifiques : les emplois réservés et l'obligation d'emploi d'une part, et l'accompagnement renforcé au profit des Harkis et des enfants de Harkis d'autre part.

Un certain nombre de situations personnelles ont pu être prises en charge dans ce cadre, mais le dispositif n'a pas toujours eu le succès attendu. Pour répondre aux situations les plus difficiles et aux sollicitations qu'elle continue de recevoir, la CNIH a noué un partenariat avec les services de France Travail. Ce partenariat, qui se veut pragmatique, se fonde sur la prise en compte de la singularité de la situation des Harkis dans le traitement de leurs demandes, notamment par les échelons territoriaux de France Travail. Ainsi, les personnes ayant signalé leur cas et transmis les documents liés à leur recherche d'emploi à la CNIH ont la possibilité de bénéficier d'un traitement par un conseiller spécialement dédié, informé de leur situation.

e. Le partenariat avec la Faculté de droit de Grenoble et le mandat « création artistique et histoire des Harkis »

Depuis 2023, l'Université Grenoble-Alpes développe diverses activités pédagogiques et scientifiques sur le vécu des Harkis depuis 1962, au profit des étudiants et enseignants-chercheurs, d'enseignants du secondaire et du grand public.

Un groupe d'étudiants de master de la Faculté de droit de Grenoble travaille en particulier sur le thème « Art et Harkis » sous la direction de la professeure H. Belrhali. Ce projet, découlant du mandat « création artistique et histoire des Harkis » de la Commission, a permis d'aboutir

en mai et juin 2023 à une exposition d'ouvrages commentés intitulée « Reg(art) droit : Les Harkis ». Cette exposition a été installée et réalisée grâce aux moyens mis en œuvre par la Bibliothèque universitaire Droit-Lettres, avec le soutien du Centre de recherches juridiques (CRJ) et de la Direction de la culture de l'Université Grenoble-Alpes, ainsi que de l'ONaCVG et du mémorial de Rivesaltes.

A été associée à cette manifestation l'exposition réalisée par l'ONaCVG « Parcours de Harkis ».



Expositions à l'Université Grenoble-Alpes, le 23 mai 2023

Le campus universitaire grenoblois a ainsi accueilli et diffusé un travail mémoriel et d'analyse d'œuvres à destination d'un large public. Des visites guidées ont permis d'approfondir la démarche pédagogique mise en œuvre. Le projet « Art et Harkis » a également conduit à la réalisation d'une monographie recensant, de manière non exhaustive, des œuvres de genres divers traitant de l'histoire des Harkis.

Par ailleurs, durant la même période, un séminaire et des enseignements spécifiques ont été assurés à destination d'étudiants de licence en droit : le vécu des Harkis et la réparation mise en œuvre par la CNIH ont été présentés avec des interventions de la professeure Hafida Belrhali, du secrétaire général de la CNIH, Marc Del Grande, et de Mohamed Nemiri, chef du département des Rapatriés à l'ONaCVG.

Avec le soutien de la France mutualiste, les étudiants du projet « Art et Harkis » ont pu enfin se rendre au mémorial de Rivesaltes le 17 juin 2023. L'ensemble de ces activités a pour

objectif de renforcer le savoir universitaire sur les Harkis, de développer les analyses d'œuvres d'art et de travaux de sciences sociales sur le sujet. La Faculté de droit de Grenoble prolonge à l'heure actuelle ces activités en proposant des manifestations culturelles et des projets de recherche, notamment dans le cadre du Master Droits de l'homme et du CRJ.



Séminaire à l'Université Grenoble-Alpes¹¹

11 - © Faculté de droit de Grenoble / CRJ - 2023-05-24

F. Les deux premières éditions du prix de la CNIH

a. La genèse du prix

La CNIH a concrétisé en 2023 le projet de remise d'un prix artistique et intellectuel conçu au cours de l'année 2022. En recensant les productions artistiques relatives aux Harkis en France dans le cadre du mandat « *Création artistique et histoire des Harkis* », les membres de la Commission ont en effet constaté que peu d'œuvres traitaient de cette histoire singulière, et ce, sur les deux rives de la Méditerranée. Les quelques livres écrits par les descendants de Harkis circulent essentiellement dans les milieux associatifs concernés par la question et les productions intellectuelles qui abordent l'histoire des Harkis, notamment dans un cadre universitaire, restent éparses. Le prix permet donc de mettre en valeur l'engagement de celles et ceux qui ont traité, d'une façon ou d'une autre, cette page de l'Histoire. À travers la remise d'un prix, il s'agit également d'encourager le développement d'une activité artistique et intellectuelle sur ce thème.

Le Jury est présidé par Jean-Marie Rouart, membre de l'Académie française. Il est accompagné de deux autres académiciens : Amin Maalouf, secrétaire perpétuel de l'Académie française et Andreï Makine. Il est composé d'autres personnalités, dont :

- Rose-Marie Antoine, ancienne directrice générale de l'ONaCVG, membre de la CNIH ;
- Serge Barcellini, président général du Souvenir français ;
- le vice-président : Jean-Marie Bockel, président de la CNIH et ancien ministre ;
- Jeannette Bougrab, conseillère d'État, membre de la CNIH ;
- Alexis Brézet, directeur de la rédaction du *Figaro* ,
- Anne Dulphy, professeur d'histoire contemporaine, membre de la CNIH ;
- Jean-Vincent Holeindre, professeur de sciences politiques ;
- Père Alain Maillard de La Morandais, prêtre ;
- Général René Peter, président de la Fondation Nationale André Maginot ;
- Cécile Pozzo di Borgo, ancienne ambassadrice et préfète ;
- Patrick Remm, président de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête ;
- Marie-Pierre Richer, sénatrice, membre de la CNIH ;
- Général Christophe de Saint-Chamas, gouverneur des Invalides.



Hôtel de Cassini, 6 juin 2023

Au terme de sa première réunion, le 6 juin 2023, le jury a décidé que le prix porterait le nom « Général François Meyer », jeune officier de spahis pendant la guerre d'Algérie, qui se dévoua sans réserve à la cause de ses anciens compagnons d'armes, les Harkis, et qui est décédé en juin 2022.

Après avoir aidé 350 d'entre eux à quitter l'Algérie pour la France, en contradiction avec les directives officielles, il consacre toute son énergie à chercher des villages français pour les accueillir. Il s'emploie aussi à entretenir la mémoire de ses anciens compagnons d'armes, dans la presse et dans les colloques, publiant un livre à leur sujet en 2005.

Le Président Emmanuel Macron l'a élevé à la dignité de Grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le 21 septembre 2021.

Il a également été décidé que le prix récompenserait deux catégories distinctes, l'une littéraire et l'autre audiovisuelle, chacune dotée de 5 000€ par la Fondation des « Gueules Cassées » et par la Fédération nationale André Maginot.

Le jury s'est réuni une seconde fois à l'occasion d'un déjeuner le 19 septembre dernier afin de désigner les deux lauréats.



Hôtel National des Invalides, le 21 septembre 2021



Déjeuner du jury, Hôtel de Castries, le 19 septembre 2023

b. Les candidats au prix 2023

En 2023, 22 concourants ont utilisé une diversité de supports pour faire valoir la manière singulière dont ils se sont saisis de l'histoire des Harkis : des productions écrites, de l'essai au roman, en passant par des travaux universitaires ; une enquête journalistique ; des productions audiovisuelles et cinématographiques ; un long combat devant les instances administratives et

européennes ; ou encore, 42 ans d'action associative au service de la mémoire des Harkis.

La Commission souhaite les remercier pour leur participation précieuse qui a rendu ce prix possible et riche. Tous contribuent de manière remarquable à la mise en lumière de la thématique des Harkis dans les arts et le milieu intellectuel.

Productions écrites par genre et ordre chronologique de candidature

Genre	Œuvre présentée	Auteur(s)	Année
Roman	<i>L'Rhoula</i>	Monia AYAT	Paru en 2021
Roman	<i>Les Vertueux</i>	Yasmina KHADRA	Paru en 2022
Roman	<i>La rose de la Méditerranée</i>	Naïma BOUSSOUR	Paru en 2022
Roman	<i>Si fragiles et si forts</i>	Elisabeth SEGARD	Paru en 2021
Roman	<i>La source des fantômes</i>	Yamina BENAHMED DAHO	Paru en 2023
Roman	<i>Le mouchoir de mon père</i>	Haroud FARID	Non édité
Récit autobiographique	<i>Mon père ce Harki</i>	Dalila KERCHOUCHE	Paru en 2022 (réédition)
Récit autobiographique	<i>Un combat tranquille</i>	Hafida CHABLI	Paru en 2022
Essai	<i>La mélancolie d'Athéna</i>	Michel DE JAEGERE	Paru en 2022
Production universitaire	<i>Les jeunes et la guerre d'Algérie</i>	Paul Max MORIN	Parue en 2022
Production universitaire	<i>Dictionnaire de la guerre d'Algérie</i>	Tramor QUEMENEUR Ouanassa SIARI TENGOUR Sylvie THENAULT	Parue en 2023
Pièce de théâtre	<i>Strudel</i>	Yakoub ABDELLATIF	Parue en 2021
Scénario de film	<i>Vive la France !</i>	Yamina GUEBLI	Non produit
Poème	<i>Dans les yeux de ma mère</i>	Syndia HAMOUDI	Écrit en 2019

Productions audiovisuelles et cinématographiques par genre et par ordre chronologique

Genre	Œuvre présentée	Auteur(s)	Année
Film documentaire	<i>Bias, le camp du mépris</i>	Dalila KERCHOUCHE	Sorti en 2022
Film documentaire	<i>N'en parlons plus</i>	Cécile KHINDRIA	Première mondiale au Torino Film Festival 28/11/2022 (Special Jury Prize)
Film documentaire	<i>Harkis, l'héritage Un récit français</i>	Marcela FERARU, Jean-Marie SCHMITZ, produit par Secours de France	Sorti en 2023
Film documentaire	<i>Chemin tracé</i>	Sarah BORDJI	Sorti en 2023
Film	<i>Les Harkis</i>	Philippe FAUCON	Sorti en 2022

Autres types de candidatures

Genre	Œuvre présentée	Auteur(s)	Année
Enquête journalistique AFP	Enquêtes écrites relatives aux fouilles de tombes d'enfants de Harkis	Lucie PEYTERMANN	Parue en 2023
Autre	Pour les 42 ans d'action continue au service des Français rapatriés et la création du concept « Hommage aux Harkis »	Collectif « Vérité et justice pour les Français rapatriés » Jeunes Pieds-Noirs	/
Autre	Arrêt « Tamazount » 3/10/2018	Abdelkader et Charles TAMAZOUNT	/

c. La remise du prix 2023



La première cérémonie de remise du prix s’est tenue le mercredi 4 octobre en présence du jury, de membres de la Commission, de journalistes, et de diverses personnalités du monde de la culture et du paysage associatif Harki. Les deux

lauréats se sont vu décerner le prix Général François Meyer par Jean-Marie Rouart, membre de l’Académie française, président du jury, et Jean-Marie Bockel, ancien ministre, président de la CNIH et vice-président du jury.



Déjeuner du jury, Hôtel de Cassini le 4 septembre 2024)



Cérémonie de remise du prix, Hôtel de Cassini le 4 octobre 2023

Le prix littéraire a été remis à Yamina Benahmed Daho pour son roman *La source des Fantômes*.



L'auteure

Yamina Benahmed Daho est une auteure française et fille de Harkis, née en 1979 en Vendée. Titulaire d'un CAPES de Lettres modernes, elle a enseigné comme professeure de français pendant dix ans. Elle a quitté l'Éducation nationale en 2017 et se consacre aujourd'hui pleinement à l'écriture : elle a notamment écrit quatre romans, tous publiés dans la collection L'arbalète, chez Gallimard. Elle anime par ailleurs des ateliers d'écriture.

L'œuvre

Après la guerre d'Algérie, après l'errance, les parents de la narratrice s'installent en Vendée, à Fontayne, dans un lotissement qui regroupe neuf familles. Les petits jouent, les grands s'interrogent sur l'avenir, les parents travaillent et aménagent leur maison pour oublier le passé. Chez les Benali, il reste des traces d'avant l'exil : les souvenirs incomplets du père, les portraits de proches inconnus, un uniforme de l'armée française, la langue arabe qui revient parfois. *La source des fantômes* raconte une enfance des années 1980, sans cesse interrogée par la narratrice adulte.

Ce récit est construit comme une enquête familiale et sociologique, à travers le regard d'une descendante de Harkis. Il offre à la fois une intimité et une mise à distance qui se complètent pour proposer une mise en perspective originale de l'histoire des Harkis.



Le prix audiovisuel a été remis à Philippe Faucon, pour son film *Les Harkis*, sélectionné au Festival de Cannes.



Le réalisateur

Né en 1958 à Oujda, Philippe Faucon est un réalisateur français. Suivant son père militaire, il passe les premières années de sa vie au Maroc et en Algérie, où sa famille vit les quatre dernières années de la guerre d'Algérie. Il a reçu de nombreuses distinctions, notamment pour son film *Fatima* (2016), pour lequel il a obtenu, entre autres, le César de la meilleure adaptation et du meilleur film en 2016. Il a été fait chevalier de la Légion d'honneur en mars de la même année.

L'œuvre

Fin des années 50, début des années 60, la guerre d'Algérie se prolonge. Salah, Kaddour et d'autres jeunes Algériens sans ressources rejoignent l'armée française, en tant que Harkis. À leur tête, le lieutenant Pascal. L'issue du conflit laisse prévoir l'indépendance prochaine de l'Algérie. Le sort des Harkis paraît très incertain. Pascal s'oppose à sa hiérarchie pour obtenir le rapatriement en France de tous les hommes de son unité.



L'œuvre présente l'évolution des Harkis de la guerre d'Algérie jusqu'à leur arrivée en France par une succession de scènes relatives à des moments chronologiques précis. Cette maquette de leur vie offre un regard humain, qui révèle la réalité de leur parcours et la complexité de leur situation au-delà du prisme manichéen, nourrissant ainsi une ambition quasi pédagogique.

d. La reconduction du prix en 2024

À l'issue de cette première édition, Jean-Marie Rouart, président du jury, et Jean-Marie Bockel, vice-président du jury, ont décidé de reconduire le Prix Général François Meyer en 2024. Cette décision a été officialisée par le président de la CNIH lors de la cérémonie des vœux de la

Commission, le 25 janvier 2024. Comme en 2023, le jury du prix s'est réuni à deux reprises : le 3 juillet pour une réunion préparatoire, puis le 4 septembre pour délibérer. Cette année encore, deux candidats ont été désignés comme lauréats du prix.

e. Les candidats du prix Général François Meyer 2024

En 2024, ce sont 19 œuvres qui ont été soumises au jury du Prix Général François Meyer. Comme en 2023, elles représentent une grande variété de supports : romans, autobiographies, bandes

dessinées, recueils de poésie, mais aussi une pièce de théâtre, un mémoire de master, les actes d'un colloque, un site internet, un court-métrage et une enquête journalistique.

Encore une fois, la Commission remercie et salue l'ensemble des candidats pour leur participation et pour la richesse et la diversité de leurs créations, qui contribuent à mettre en lumière le destin

tragique et singulier des Harkis et de leurs familles. Voici la liste complète des œuvres du prix Général François Meyer 2024, classée par type d'œuvre et par ordre alphabétique.



Productions écrites par genre et ordre chronologique de candidature

Genre	Œuvre présentée	Auteur(s)	Année
Roman	<i>Les hasards exagérés</i>	Baya STREIFF	Paru en 2022
Roman	<i>Disparition</i>	Jacques BROCHARD	Paru en 2023
Roman	<i>Itinéraire d'un harki, mon père</i>	Michel MESSAHEL	Paru en 2022 (réédition)
Roman	<i>Aldjia – Destin d'une fille et femme de harkis</i>	Xavière OLHARAN	Paru en 2023
Roman	<i>Un été chez Jida</i>	Lolita SENE	Paru en 2024
Roman	<i>L'apaisement</i>	Romuald OLB	Paru en 2023
Roman	<i>L'arbre et la colline</i>	Philippe VAÏSSE	Paru en 2023
Roman	<i>La passerelle</i>	Ahcène GUERCIF	Paru en 2024
Poésie	<i>Mémoire d'espoir</i>	Messaoud GADI	/
Poésie	<i>Échos de l'âme</i>	Marc BENREDJEM	Paru en 2024
Bande dessinée	<i>Les Harkis, une tragédie française</i>	Axel GRAISELY, LoBé	Paru en 2023
Bande dessinée	<i>Lisa et Mohamed</i>	Frey GOUST, Julien MAYALEN	Paru en 2021
Pièce de théâtre	<i>Héritage</i>	Yakoub ABDELLATIF	Paru en 2024
Autobiographie	<i>Itinéraire d'un enfant de Harki</i>	Rabah ZAOUÏ	Paru en 2023
Mémoire de master 2	<i>Monographie comparative des hameaux de forestage de Largentière et de Beaurières</i>	Rachid BENAZRINE	Paru en 2023
Actes de colloque	<i>Qui a sauvé des Harkis ?</i>	Pierre VERMEREN	Paru en 2024

Productions audiovisuelles et autres types d'œuvres

Genre	Œuvre présentée	Auteur(s)	Année
Court-métrage	<i>À la croisée des mémoires</i>	Michel TALATA	2022
Site internet	<i>HarkisDordogne.com</i>	Gérard GENTE	2011
Enquête journalistique AFP	<i>Enquêtes écrites relatives aux fouilles de tombes d'enfants de Harkis</i>	Lucie PEYTERMANN	Paru en 2023



Cérémonie de remise du prix, Hôtel de Cassini le 2 octobre 2024

f. La remise du prix 2024

La deuxième cérémonie de remise du Prix Général Meyer s'est tenue le 2 octobre 2024. Comme l'année précédente, étaient présents les membres du jury, de la Commission, des journalistes et des présidents d'associations

de Harkis. La présidente de la CNIH, Françoise Dumas, et le président du jury du Prix Général François Meyer, l'académicien Jean-Marie Rouart, ont remis conjointement leurs prix aux lauréats de cette année.

Le prix Général Meyer a été remis à Lucie Peytermann pour son enquête journalistique sur le cimetière d'enfants de Harkis du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise.

L'autrice



Lucie Peytermann est une journaliste exerçant depuis plus de vingt ans, dont quinze ans à l'AFP et cinq ans comme journaliste indépendante au Pakistan. Depuis plusieurs années, elle s'est spécialisée dans les questions mémorielles en France liées à l'Algérie, au Rwanda et au Sénégal. Elle a été deux fois finaliste du prix Albert Londres, notamment pour des reportages sur l'univers des femmes de talibans.

L'œuvre

Est récompensée une série d'enquêtes et de reportages exclusifs sur les cimetières oubliés d'enfants de Harkis, et notamment celui de Saint-Maurice-l'Ardoise. Cette enquête de long cours avait révélé l'existence, en France, de cimetières de fortune d'enfants de Harkis, jusque-là oubliés. Ces cimetières témoignent d'une surmortalité infantile dans les camps où, au début des années 60, vécurent de très nombreuses familles de Harkis après leur départ d'Algérie. Cette enquête, témoignage de l'indignité des conditions de vie de ces centaines de familles, a été permise par la collaboration de la journaliste avec des historiens mais aussi des familles de victimes et des associations de Harkis. Ce travail a permis de faire lumière sur cette page sombre, et jusque-là méconnue, de l'histoire des Harkis1.



Liste des articles de l'enquête de Lucie Peytermann :

- « La douloureuse mémoire des enfants morts dans les camps de Harki sort de l'oubli », Enquête exclusive AFP, septembre 2020
- « En France, début de fouilles historiques sur les traces de tombes d'enfants harkis », Reportage AFP, février 2022
- « En France, la douleur d'une fille de harkis face à la tombe enfin retrouvée de sa sœur », Reportage AFP, avril 2023
- « Cimetière d'enfants de harkis : « il était temps de retrouver ces tombes, pour les familles », Entretien avec l'historien Abderahmen Moumen, avril 2023
- « Les tombes d'enfants disparues, douleur enfouie des harkis », Blog AFP Making Of, avril 2023

Le prix de la promotion de la mémoire des Harkis a été remis à Michel Messahel pour son récit *Itinéraire d'un Harkis, mon père*.

L'auteur



Né en 1968, Michel Messahel arrive avec sa famille en 1971 à Lussac, en Gironde, où il habite toujours. Il travaille aujourd'hui au conseil départemental de Gironde. Il est engagé depuis plusieurs années pour le recueil de la parole et la promotion de la mémoire, tant personnelle que collective, des Harkis. C'est ce qui l'a poussé à écrire son livre *Itinéraire d'un Harkis, mon père*, qui a été réédité deux fois depuis sa parution en 2014.

L'œuvre

Le récit de Michel Messahel est à la croisée du recueil de témoignage, du récit historique et de l'égo-histoire. Dans ce récit tantôt intime, tantôt général mais sans jamais renoncer à sa propre subjectivité, l'auteur pose notamment ces questions douloureuses : « Pourquoi mon père a choisi de devenir harki en 1956 ? Pourquoi a-t-il rejoint l'armée française ? Comment mes parents ont-ils pu ensuite accepter et supporter de quitter leur terre natale ? » (p11). Le récit s'organise en deux parties : la première traite de la vie du père de l'auteur en Algérie, puis de son engagement dans une harka jusqu'à son rapatriement, tandis que la seconde partie traite de l'arrivée de la famille en France, du passage par Saint-Maurice-l'Ardoise à leur installation à Lussac.



g. Le lancement du prix 2025 à l'occasion des Vœux

Les vœux de 2025 de la CNIH qui se sont tenus en février ont été l'occasion pour la Présidente d'annoncer le lancement du prix Général Mayer de l'année. Cette troisième édition est une nouvelle opportunité pour la commission de mettre à l'honneur deux œuvres mettant en valeur la mémoire Harkis.



G. Les réponses aux invitations extérieures

Le secrétariat général de la Commission s'engage au quotidien à répondre aux invitations extérieures, qui permettent de partager le travail qu'elle effectue pour la cause des Harkis et leurs familles et de l'enrichir d'échanges avec ceux qui s'engagent eux aussi pour leur mémoire ou pour des actions connexes.

Ainsi, le secrétariat général a rencontré le 9 juin 2023 les membres de l'association Jeunes Pieds noirs, qui œuvrent pour la reconnaissance et la mémoire des Harkis, à l'occasion d'un déjeuner à leur initiative. Le secrétaire général a également assisté à la cérémonie d'hommage aux Harkis d'Is-sur-Tille le 25 septembre 2023, au dépôt de gerbe et à la pose du panneau informatif associé. Le 26 octobre, il était à la cérémonie de remise du prix Histoire Mémoire de la Fondation pour la Mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie. M^{me} Geneviève Font a été récompensée à cette occasion pour son ouvrage *Les amandiers refleuriront, la vie d'une adolescente de retour d'Algérie après la guerre, 1962-1972*.

En qualité de représentant de la CNIH, le secrétaire général est également intervenu dans

le cadre de deux manifestations universitaires, respectivement liées à la formation continue des magistrats et des avocats.

Le 28 septembre 2023, à l'Ecole Nationale de la Magistrature à Paris, il a pris part au séminaire « La justice dans les tourmentes de l'Histoire ». Son intervention avait vocation à questionner le rôle de la justice dans le cadre de préjudices historiques et à présenter le cas particulier de la loi du 23 février 2022, l'installation et le travail de la CNIH. Après une heure de présentation, un temps d'échange et de questions-réponses de trente minutes a pu être pris avec les magistrats.

Le 20 octobre dernier, il a participé au colloque de droit « Réparer les crimes du passé » organisé par la Fédération de recherche l'Europe en mutation de l'Université de Strasbourg, en partenariat avec la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion. Il y a pris la parole dans le cadre de la deuxième session du colloque intitulée « Les voies alternatives de la réparation », présidée par Patrick Wachsmann, professeur émérite de droit public de l'Université de Strasbourg. Il a présenté le bilan d'activité de la CNIH.



Intervention à l'ENM, Paris, le 28 septembre 2023



Colloque à Strasbourg, le 19 octobre 2023

H. La réponse au mandat « Création artistique et histoire des Harkis »

Ce mandat a été confié le 16 juin 2022 à Madame Hafida Belrhali (cf. Rapport d'activité 2022 de la CNIH). Le rendu de ce mandat se trouve en Annexe 10 du présent rapport.

3. Le tableau de bord synthétique des activités de la Commission

Tableau synthétique des activités « réparation » et « reconnaissance » de la CNIH depuis sa création, à la date de la remise du rapport :

Nombre de commissions « réparation »	39
Nombre de dossiers présentés	27 085
Nombre de dossiers rejetés	5 168
Nombre de recours gracieux présentés	1 849
Montant total des indemnisations	173 236 000€
Montant moyen de l'indemnisation	8 856,60€
Nombre de personnes indemnisées	19 560
Âge moyen d'indemnisation	65,8 ans
Durée moyenne de séjour indemnisée	5 ans
Nombre de Harkis ou de descendants dont la parole a été écoutée	440
Nombre d'articles de journaux, de reportages radio et TV	75
Nombre de visites de terrain effectuées	27
Nombre de candidatures pour le Prix annuel de la Commission en 2023	22
Nombre de candidatures pour le Prix annuel de la Commission en 2024	19
Nombre d'associations / sites référencés	25
Nombre de témoignages publiés sur le site harkis.gouv.fr	123
Indicateur de fréquentation du site harkis.gouv.fr en nombre de visiteurs	200 130
Indicateur de fréquentation du site harkis.gouv.fr en pages vues	1 000 023



**LES DEMANDES
FORMULÉES
PAR LES HARKIS,
LEURS FAMILLES ET
LEURS REPRÉSENTANTS
ET LES PROPOSITIONS
DE LA COMMISSION**

1. La synthèse de l'écoute des demandes portées par les Harkis, leurs familles et leurs représentants

À l'occasion de leurs visites de terrain, des échanges avec les présidents d'associations et de la lecture des courriers adressés à la Commission, ses membres ont déterminé les demandes les plus fréquentes portées par les Harkis.

A. Les demandes prises en compte par le gouvernement : l'allocation de reconnaissance

La loi n° 2005-18 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés a amélioré les modalités de calcul de l'allocation de reconnaissance initialement créée par la LFR du 30 décembre 2002. Versée sous condition d'âge, l'allocation de reconnaissance concerne :

- les anciens Harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie, qui résident en France,
- les conjoints ou ex-conjoints survivants, non remariés ou n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, des anciens Harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie et résidant en France.

Le versement de cette allocation peut prendre au choix du bénéficiaire, l'une des formes suivantes :

- **option 1** : une allocation de reconnaissance pleine et entière dont le montant annuel ne peut être inférieur à 4 109 € à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **option 2** : un capital de 20 000 € et un complément de capital sous la forme d'une allocation minorée dont le montant annuel ne peut être inférieur à 2 987 € à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **option 3** : un capital de 30 000 € (dans ce cas, l'allocation de reconnaissance est servie au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au paiement de ce capital).

En cas de décès de l'ancien supplétif ou assimilé et de ses conjoints ou ex-conjoints survivants,

une allocation de 20 000 € est répartie en parts égales entre les enfants issus de leur union s'ils ont fixé leur domicile en France ou dans un État de la Communauté européenne au 1^{er} janvier 2004.

Les personnes reconnues pupilles de la Nation, orphelines de père et de mère, ayant fixé leur domicile en France ou dans un État de la Communauté européenne au 1^{er} janvier 2004 et dont l'un des parents a servi en qualité de Harki ou de membre d'une formation supplétive bénéficient d'une allocation de 20 000 €, répartie en parts égales entre les enfants issus d'une même union.

Si le doublement de l'allocation viagère à compter du 1^{er} janvier 2022 a constitué une mesure très appréciée, cela a pu produire un sentiment de déséquilibre entre les bénéficiaires des trois options de ce dispositif, notamment dans le contexte inflationniste actuel. En particulier, les bénéficiaires ayant choisi l'option 2 ou 3 en 2005 pouvaient difficilement anticiper une telle augmentation de l'allocation pleine et entière.

En conséquence, de nombreux interlocuteurs souhaitaient que les Harkis ou leurs ayants droit ayant choisi l'option 2 ou l'option 3 puissent également bénéficier du même montant que l'allocation pleine et entière, égal à celui de l'allocation viagère.

En réponse à ces demandes, le Gouvernement a présenté un amendement (n°II-1281) adopté en décembre 2023 dans le cadre du projet de loi de finances 2024. Ce dernier instaure, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **la création d'une rente viagère pour anciens supplétifs et assimilés ayant choisi l'option 3 en 2005**, dont le montant annuel ne peut être inférieur à 6 526 € (rente viagère minorée) ;
- **l'harmonisation de la rente viagère pour l'ensemble des conjoints survivants, y compris ceux ayant choisi l'option 3 en 2005**, dont le montant annuel ne peut désormais

être inférieur à 8 976 € (rente viagère majorée).

Cet amendement gouvernemental est reconnu comme une mesure importante, qui vient corriger une situation de déséquilibre. Toutefois, certains interlocuteurs regrettent que la rente perçue par les anciens supplétifs et assimilés ayant choisi l'option 2 ou 3 ne soit pas alignée sur celle perçue par les conjoints survivants.

B. Les demandes mentionnées dans le rapport d'activité 2022

a. Les demandes n'entrant pas dans le cadre législatif actuel

Bien que la loi soit reconnue comme une avancée importante et nécessaire, pour répondre à la question de la réparation et de la reconnaissance des Harkis, une partie des demandes concerne **le cadre législatif, jugé imparfait et insuffisant**.

Les montants d'indemnisation prévus par la loi continuent d'être une source d'insatisfaction au regard des souffrances et des préjudices subis par les Harkis et leurs familles.

Dans cet esprit, **une expertise personnalisée des préjudices**, notamment dans le cas de situations complexes échappant au cadre de la loi, est plébiscitée par certains. Le caractère automatique du dispositif de réparation, qui n'exige pas des ayants droit qu'ils prouvent les préjudices subis, rendant ainsi possible une indemnisation assez rapide, est cependant considéré plutôt favorablement par les Harkis et leurs familles, rencontrés lors des déplacements.

Parmi les situations difficiles, **la question des Harkis prisonniers du FLN qui n'ont pas séjourné en structure d'accueil et d'hébergement à leur arrivée en France** reste notamment posée par les associations, bien qu'une partie d'entre eux soient éligibles à des pensions militaires, précisées dans le rapport de l'année précédente.

Enfin, **la limite temporelle de la loi**, fixée au 31 décembre 1975, fait l'objet de critiques. Certains interlocuteurs de la CNIH considèrent en effet que de nombreux Harkis ont continué de résider dans les camps et leurs alentours après la décision de fermeture des camps et des hameaux datant du 6 août 1975 et qui justifie les bornes de la loi.

b. Les demandes ayant vocation à trouver de potentielles solutions dans le cadre législatif actuel

Le dispositif de rachat des trimestres de retraite au titre du temps passé dans les camps est prévu par le PLFSS de 2015. Toujours opérationnel, il est encore très restrictif pour le public concerné (dans les faits, avoir 16 ans entre le 20 mars 1962 et le 31 mars 1964). Il gagnerait à être adapté à l'âge moyen actuel des ayants droit potentiels (70 ans environ).

La CNIH, dans les limites des compétences qui lui ont été attribuées, a également mis en place des initiatives qui répondent au moins partiellement à certaines des demandes.

Si les souffrances liées aux injures et diffamations subies en raison de leurs origines continuent d'être mentionnées, le protocole signé avec la DILCRAH le 22 février 2023 a renforcé la **protection juridique des Harkis** en simplifiant les démarches pour les victimes de ces comportements. La CNIH continue de faire connaître l'existence de ce dispositif, qui garantit une mobilisation plus efficace du cadre juridique, auprès des interlocuteurs adaptés.

La convention tripartite signée le 19 avril 2023 avec le Souvenir français et l'ONaCVG, qui a vocation à contribuer à la rénovation de sépultures abandonnées d'anciens Harkis dans les cimetières communaux, propose, elle, une réponse à la **question des sépultures**, régulièrement entendue.

Sur le sujet de la **visibilité et la promotion de l'histoire des Harkis dans l'audiovisuel public**, cet enjeu mémoriel est au cœur du travail conjoint mené avec le ministère de la Culture (voir *supra*).

Le secrétariat général de la CNIH se propose de poursuivre au cas par cas un accompagnement personnalisé quant à la question des **demandes**

de visas pour l'Algérie, refusées à de nombreux Harkis et à leurs descendants.

C. Les nouvelles demandes

a. La question du traumatisme psychique

Plusieurs particuliers et associations ont souhaité mettre en avant le **sujet du préjudice psychique** subi par les Harkis et leurs familles, ainsi que la nécessité de le prendre en charge. Pour ces derniers, les conditions de vie extrêmement précaires qu'ils ont connues dans certaines structures d'accueil, associées au contexte de violence qui caractérisa leur exil et leur arrivée en France, sont à l'origine d'un traumatisme collectif qui a parfois évolué de manière tragique au niveau individuel. Ils identifient un phénomène de blessure psychologique de grande ampleur et notent notamment une forte proportion de troubles et de pathologies psychiques parmi les enfants de Harkis. Pour eux, la question des enfants de Harkis est particulièrement préoccupante en ce que la source du traumatisme est encore plus strictement liée à l'expérience des structures d'accueil et permet de situer de manière précise la responsabilité de l'État. En ce sens, ils souhaitent définir un préjudice psychique à part entière, tel qu'il puisse faire l'objet d'une réparation financière propre d'une part et, d'autre part, permettre la mise en place d'une approche humaine afin que les personnes concernées puissent surmonter leurs souffrances. Dans cette perspective, certains interlocuteurs préconisent l'association d'experts sociologues ou neuropsychiatres au travail d'expertise mené par les historiens de la Commission.

Il est à noter toutefois que le caractère très intime de ces souffrances et la connotation parfois tristement péjorative associée aux troubles psychologiques et psychiatriques contribuent à diviser les Harkis et leurs familles quant à la reconnaissance et la prise en charge de ce préjudice.

La Commission salue par ailleurs les initiatives menées spontanément par des associations locales permettant aux personnes qui le souhaitent de trouver des éléments de résolution et de dépassement de leurs souffrances, y compris par des projets de colloques sur le sujet.

b. La réouverture du fonds de solidarité

Le décret n° 2018-1320 du 29 décembre 2018 institue un dispositif d'aide à destination des enfants de Harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés ayant servi en Algérie. Ce texte, en vigueur de 2018 à 2022, crée un fonds de solidarité permettant le versement d'une aide financière dont l'objectif est de compenser la précarité socio-économique des enfants d'anciens supplétifs. Cette aide vise à couvrir les « *dépenses ayant un caractère essentiel* » (article 1^{er}) liées au logement, à la santé, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif repose sur un budget de 40 millions d'euros. Le versement de cette aide financière spécifique aux descendants de Harkis est conditionné à l'absence de dispositif de droit commun pouvant couvrir la dépense qu'il s'agit de financer. Cette aide s'ajoute par ailleurs aux dispositifs de droit commun. De fait, chaque demandeur doit mobiliser toute aide susceptible de couvrir cette dépense avant de soumettre un dossier à l'Office national des combattants et des victimes de guerre, qui instruit les dossiers du fonds de solidarité.

Seuls les enfants de supplétifs ou assimilés ayant séjourné pendant au moins quatre-vingt-dix jours dans des structures d'accueil à la suite du rapatriement de leurs familles sur le territoire français et résidant encore en France sont éligibles à ce dispositif. Le montant versé aux bénéficiaires, variant majoritairement de 500 à 10 000 euros, est calculé sur la base de la durée de séjour en camp et hameau de forestage, des conditions de vie et de scolarisation des Harkis et de leurs familles, ainsi que des éléments relevant de leur situation sociale et économique actuelle (composition du foyer, montant des revenus, des charges et des aides déjà perçues).

Le fonds de solidarité et le dispositif d'indemnisation prévu par la loi du 23 février 2022 étaient fondés initialement sur la même liste de structures d'accueil et d'hébergement (cf. décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 et décret n° 2022-394 du 18 mars 2022). Dans la mesure où cette liste a

été élargie à 45 nouveaux sites par décret du 21 septembre 2023, de nombreux Harkis demandent la réouverture du dispositif du fonds de solidarité pour les personnes ayant séjourné dans une de ces 45 structures.

c. Les cas particuliers à la marge du dispositif : une demande de plus en plus prégnante

La possibilité de s'écarter des critères du dispositif pour considérer des cas particuliers parfois très douloureux et des lieux aux conditions de vie notablement difficiles, est au cœur des échanges et tend à être de plus en plus évoqué.

La principale source d'insatisfaction demeure la **distinction faite par la loi entre les Harkis passés par les structures d'accueil et d'hébergement listées dans le décret et les autres.** La moitié des Harkis et leurs familles rapatriées après 1962 (environ 40 000) n'ont pas vécu dans ces structures, sans pour autant avoir tous connu des trajectoires exemptes de précarité, de ségrégation et de souffrance. De ce fait, les deux principaux facteurs explicatifs, reposant d'une part sur l'égalité de traitement avec les différents groupes sociaux ayant habité dans les cités et d'autre part, sur le différentiel de conditions de vie avec les structures d'accueil, peinent encore à convaincre. Le travail d'expertise des historiens, qui a permis l'ajout de 45 nouveaux sites, soit 14 000 nouveaux ayants droit, constitue une réponse partielle à cette demande, comme la liste des sites expertisés sur le cycle 2023-2025 et proposée dans ce rapport.

En cette deuxième année d'existence, les structures d'accueil et d'hébergement les plus importantes, tant du point de vue du nombre de personnes accueillies que de la pérennité de ces structures et donc, de la durée du séjour sur place, ont été identifiées. Ainsi, les services de l'ONaCVG en charge du traitement des dossiers reçoivent de plus en plus de demandes pour des cas situés à la marge du dispositif. De même, la CNIH est régulièrement sollicitée pour proposer des réponses à des situations complexes témoignant d'une grande précarité à plusieurs points de vue, mais toutefois exclues du dispositif tel qu'il est énoncé par la loi.

d. Le soutien à l'accès aux logements sociaux

La Commission est ponctuellement sollicitée par des descendants de Harkis en situation de grande précarité et confrontés à des obstacles à l'obtention d'un logement social. Ces derniers interrogent la CNIH sur l'existence d'un dispositif

spécifique permettant de faciliter l'accès à un logement aux Harkis passés dans des structures d'accueil.

La loi du 23 février 2022 reconnaît le préjudice lié à l'indignité des conditions d'accueil et de vie, relatives pour partie à l'insalubrité et la dégradation du logement. Dans ce contexte, la CNIH s'efforce, en lien avec les autorités compétentes (ministère du Logement, préfets territoriaux compétents, directeurs généraux d'offices publics HLM), de trouver une solution adéquate pour les situations de plus grande vulnérabilité.

2. Les propositions de la Commission

A. Propositions issues des demandes formulées par les Harkis, leurs familles et leurs représentants

a. La création d'une fondation dédiée aux Harkis

L'intéressante idée de la création d'une fondation dédiée aux Harkis et à leurs familles est régulièrement évoquée par les grands acteurs du monde associatif Harki. Dans son premier rapport annuel, la CNIH notait la nécessité d'approfondir cette réflexion, en lien avec le milieu associatif.

Lors de son discours à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre 2023, la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, a déclaré :

« J'ai entendu la proposition de plusieurs grandes associations de créer une fondation dédiée à la mémoire des Harkis et de leurs familles. La Commission nationale indépendante Harkis a préconisé d'engager une réflexion sur cette proposition. J'ai décidé de faire mienne cette idée, car je pense que c'est une réflexion qui mérite d'être menée en nuance et en profondeur.

Je vais donc confier au Contrôle général des armées une mission exploratoire et prospective sur la création d'une telle fondation, sur les missions qui lui reviendraient et sur la manière dont elle pourrait s'articuler avec les fondations déjà existantes. »

Ses propos se sont traduits concrètement par une lettre de mission, adressée le 22 décembre 2023 au Contrôle général des armées. Elle prévoit :

- l'étude des travaux menés par la FMGACMT sur l'histoire des Harkis et leurs familles et les possibilités d'articulation entre elle et une éventuelle nouvelle structure ;
- une réflexion autour des modalités de fonctionnement, des membres constitutifs potentiels, du financement d'une éventuelle fondation, en évaluant la capacité à réunir des partenaires dans la durée ;
- l'audition des représentants des principales associations dédiées à la mémoire des anciens Harkis, des personnalités engagées

dans la perpétuation de cette mémoire, et du président de la CNIH.

Le rapport a été remis à la ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants à la fin du mois de janvier 2025. Des discussions sont en cours avec les associations pour identifier la meilleure façon de répondre à la nécessité de mettre en valeur et de défendre la mémoire des Harkis par la structure la mieux adaptée.

b. La déduction de l'actif successoral des sommes versées dans le cadre de la loi du 23 février 2022

Le monde associatif a signalé à la Commission qu'à l'occasion du décès d'un parent ou d'un proche les héritiers sont dans l'obligation de rembourser des sommes parfois élevées. Contrairement aux pensions militaires d'invalidité (PMI), les sommes versées dans le cadre de la loi du 23 février 2022 ne sont pas, il est vrai, déductibles de l'actif successoral.

S'agissant des PMI, aux termes de l'article 775 bis du code général des impôts, sont déductibles de l'actif successoral les rentes et indemnités versées ou dues au défunt en réparation de dommages corporels liés à un accident ou à une maladie.

Concrètement, cela signifie que si le défunt a, durant sa vie, perçu des pensions au titre du code des pensions militaires d'invalidité, ses héritiers pourront déduire la totalité des montants perçus au titre de ses pensions par leur parent décédé. Cette déduction fiscale vaut pour tout légataire puisque le texte ne fait pas de distinction. Que la personne légataire soit un descendant, un conjoint (marié ou pacsé), un ascendant ou un collatéral, le texte est applicable.

Il paraît cohérent qu'à l'instar de la PMI, les héritiers d'anciens combattants Harkis puissent bénéficier d'une déduction de l'actif successoral des sommes perçues dans le cadre de la loi du 23 février 2022 puisque y est reconnue la responsabilité de la Nation

du fait des conditions de vie particulièrement précaires, des privations et des atteintes aux libertés individuelles qui ont été source d'exclusion, de souffrances et de traumatismes durables.

c. La nécessité de reconnaître par l'accès aux ordres nationaux les faits d'armes et mérites des Harkis

Il est arrivé que la CNIH soit interpellée par d'anciens combattants Harkis qui estiment n'avoir pas reçu la reconnaissance qu'ils méritent pour leur service dans l'armée française. Considérant que les Harkis sont avant tout des anciens combattants, et qu'ils méritent à ce titre

la pleine et entière reconnaissance de la Nation pour leur service, la Commission s'est montrée sensible à cette demande. Il paraît normal que les Harkis qui peuvent justifier de fait d'armes suffisant puissent accéder aux ordres nationaux à la plus brève échéance possible.

La Commission propose d'engager, en lien avec les services départementaux de l'ONaCVG et avec la ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, une démarche de recensement des anciens combattants Harkis particulièrement méritant, afin qu'ils puissent accéder dans les plus brefs délais aux ordres nationaux.

B. Le travail d'expertise historique : les sites expertisés par la CNIH

a. Le travail d'expertise historique sur les sites

Cette année encore, la CNIH a tenu à recenser l'ensemble des sites qui lui ont été signalés et à les ajouter à la liste de sites restant à expertiser. Ce faisant, la Commission souhaite disposer de la liste de structures la plus exhaustive possible, afin d'apporter une contribution unique par une expertise approfondie. Expertiser un site n'équivaut pas à l'ajouter à la liste de ceux qui donnent droit à réparation, mais vise à disposer d'éléments solides permettant de déterminer s'il remplit les critères définis au préalable. Il s'agit de faire en sorte que les propositions faites au pouvoir exécutif soient aussi opérationnelles et stables juridiquement que possible, et donc immédiatement transposables par voie décrétales...

Le travail des trois historiens de la CNIH consiste ainsi à mener une étude approfondie de sites ayant accueilli des Harkis entre 1962 et 1975, afin de proposer à l'ensemble de la Commission de formuler un avis, favorable ou défavorable, à leur intégration dans la liste de ceux qui donnent droit à réparation. Chaque site fait donc l'objet d'un échange en réunion plénière. Lorsque leurs recherches n'ont pas permis aux historiens de se déterminer, le site concerné est laissé en attente d'archives nouvelles, d'informations ou de témoignages complémentaires qui, espérons-le, permettront de trancher dans un rapport ultérieur.

Il convient de rappeler que les propositions sont formulées en fonction de quatre critères

qui constituent le cadre commun d'analyse, déterminé lors du mandat 2022-2023 :

- **la présence exclusive ou non de Harkis au sein du site d'accueil**, en établissant une gradation aussi précise que possible – faible, forte, exclusive – et évolutive de leur représentation dans la structure étudiée ;
- **la ségrégation spatiale**, autrement dit l'exclusion à la périphérie des villes et des villages : cette mise à l'écart ayant considérablement retardé l'intégration locale des Harkis ;
- **la précarité du logement**, en prenant en compte aussi bien la nature de l'habitat que son éventuelle dégradation ;
- enfin **la ségrégation scolaire**, lorsque ce critère est pertinent.

Dans la pratique, les historiens s'intéressent en premier lieu aux sites qui ont été signalés à la CNIH par divers interlocuteurs : des parlementaires, des associations, des particuliers, Harkis ou non... Il leur faut le plus souvent préciser le lieu, quand sont seulement indiqués le nom de la ville ou du village et pas celui de la cité ou du foyer, avant de mener l'étude.

L'analyse d'un site s'appuie essentiellement et systématiquement sur la consultation des archives départementales et/ou municipales. Il s'agit en particulier des fonds préfectoraux ou municipaux relatifs aux rapatriés, dont l'apport varie selon les modalités de classement – distinguant les anciens

supplétifs des autres rapatriés – et de conservation, mais ceux des services d’urbanisme sont aussi utiles pour les cités. Viennent en complément l’éventuelle bibliographie disponible, la consultation des sites associatifs, des articles de presse, des documentaires, etc. Les dossiers informatifs envoyés à la CNIH peuvent évidemment être des ressources précieuses, et plusieurs témoins, généralement des enfants de Harkis, ont été sollicités cette année ; qu’ils trouvent ici l’expression de la gratitude des experts historiens et de la Commission pour leur contribution essentielle. Enfin, d’autres fonds archivistiques ont été mobilisés : ceux du Service historique de la Défense ; du Comité national pour les musulmans français, dit Comité Parodi, aux Archives nationales, et d’associations qui lui étaient affiliées, comme l’association d’Aide aux musulmans français repliés d’Algérie aux Archives départementales de Seine-Maritime ; ceux du Service d’action technique et de la Préfecture de police, etc.

En second lieu, les historiens de la CNIH sont aussi force de proposition lorsqu’ils ajoutent de leur propre initiative des sites à la liste étudiée, soit qu’ils veuillent relever le défi d’une systématique minimale – par exemple en recensant les cités Sonacotra et en essayant d’étudier la plupart en 2022-2023 –, soit que la documentation ou des témoins les amènent à s’interroger sur d’autres lieux. C’est le cas lorsque des Archives départementales permettent de découvrir

d’autres sites d’hébergement que celui ou ceux qui ont justifié la consultation. C’est aussi ce qui a mené à expertiser plusieurs bidonvilles de la région parisienne, les uns révélés par l’étude du Centre d’hébergement de Montfermeil dont ils avaient justifié la création, les autres par les fonds documentaires consultés pour expertiser les premiers.

La charge de travail est donc réelle, conditionnée à des déplacements dans les centres d’archives, ce qui peut amener à différer au rapport suivant l’étude de quelques sites ayant été signalés à la CNIH. En 2022-2023, 87 sites ont été expertisés et 45 proposés puis repris dans le décret du 21 septembre 2023.

L’expertise historique sur le cycle 2023-2025 concerne 130 lieux, dont :

- **16 sites mentionnés dans le rapport 2022 mais non expertisés, faute de temps ;**
- **20 sites mentionnés dans le rapport 2022 et expertisés en 2022-2023 mais étant en attente de pièces complémentaires à la date de la publication du premier rapport ;**
- **3 sites traités dès 2022 mais ré-examinés pendant le cycle 2023-2025 ;**
- **3 sites présents dans le décret initial mais présentant une erreur d’orthographe ;**
- **88 sites signalés à la CNIH à partir du printemps 2023.**

Sur ces 130 sites à expertiser, 78 ont déjà été étudiés et sont présentés dans ce rapport¹².

Sur les 130 sites figurant sur la liste des sites à traiter de la CNIH, 68 font l’objet d’une fiche individuelle dans le présent rapport d’activité¹³. Ce travail donne lieu au bilan suivant, pour l’année 2023-2025 :

- **37 sites proposés**, car conformes aux critères majeurs définis ;
- **21 sites non proposés**, en raison d’une non-conformité avec plusieurs des critères majeurs définis ;
- **sur 10 sites, les documents ou témoignages sont contradictoires ou lacunaires, et ne permettent pas une expertise historique consolidée pour trancher définitivement.** Ainsi, ces sites sont placés en attente d’éventuels nouveaux documents ou témoignages plus précis.

Il convient de souligner que les propositions d’ajout de sites de la CNIH sont fondées sur une étude historique documentée qui mérite d’être mise à disposition de toutes et tous. Les fruits de ce travail sont donc publiés en annexe 1. Par ailleurs, 40 sites restants seront expertisés en 2025-2026.

12 - Par commodité, certains sites très proches ont fait l’objet d’un regroupement dans leur présentation. Au total, sur les 191 sites présentés à la CNIH, 168 ont fait l’objet d’une expertise, aboutie ou non

13 - *Ibidem*

b. Les sites expertisés par la CNIH pour le cycle 2023-2025

• Les sites identifiés dès 2022 mais qui n'avaient pu être traités

10	Troyes : centre d'accueil des rapatriés d'Algérie	Infrastructures désaffectées	En attente de pièces complémentaires 2025
14	Kay-sur-Orne, Putot-en-Bessin et Isigny	Autres	Non proposé en 2025
18	Bourges : cité rue Jean Perrin et rue du Groupe Libération-Nord	Cité SONACOTRA	Proposé en 2025
27	Louviers	Cité SONACOTRA	Proposé en 2025
34	Montpellier : cité Redon	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
42	Saint-Étienne : cité Montferré	Autres	Proposé en 2025
63	Aubière : cité Les Cézeaux	Cité SONACOTRA	À traiter en 2025-2026
63	Aubière : chemin des Meuniers	Autres	À traiter en 2025-2026
68	Mulhouse : cité Dornach	Autres	En attente de pièces complémentaires 2025
69	Vaulx-en-Velin : cité de la Grappinière	Autres	Proposé en 2025
78	Buchelay	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
86	Châtelleraut : ZUP de la Plaine d'Ozon	Autres	En attente de pièces complémentaires 2025
86	Les Brelaizières, Chauvigny et La Puye	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé en 2025
88	Casernes de l'Agglomération d'Épinal	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
93	Montfermeil : centre 80 rue Vaucanson	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé en 2025

• Les sites traités en 2022 dont la décision a fait l'objet d'un réexamen

Après la parution du premier rapport d'activité, lors des visites ou après réception de courriers motivés, la CNIH a décidé de rouvrir l'expertise

historique pour trois sites. Ces expertises font l'objet, en annexe 1, de nouvelles fiches, qui expliquent la position de la Commission.

13	Arles : le Mas Fondu	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé après ré-examen
45	Orléans : cité des Groues	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé après ré-examen
89	Saint-Valérien : cité de l'Oasis	Cité SONACOTRA	Proposé après ré-examen

• Les sites présents dans le décret initial ayant fait l'objet d'une erreur d'orthographe

Trois sites du Tarn (Arfons, Puycelsi, Vaour), proposés en juillet 2023 à la Commission sont en réalité déjà dans le décret. Ils font partie des cinq sites du Tarn. Ces sites ont été mal identifiés

par les demandeurs, car on constate deux fautes d'orthographe dans le décret. Cette erreur fait donc l'objet d'une correction de la part des historiens de la Commission dans ce rapport.

• Les sites identifiés dès 2022 mais placés en attente de pièces complémentaires

04	Manosque : cité Saint-Martin	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
10	Mailly-le-Camp	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
25	Valdahon	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
51	Châlons-sur-Marne	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
51	Mourmelon	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
51	Suippes	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
57	Bétange : camp militaire (Florange)	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
57	Boulay : camp du Ban Saint-Jean	Camp militaire	Proposé en 2025
57	Sarrebourg : quartier Rabier	Camp militaire	En attente de pièces complémentaires
59	Forts et courées (Lille, Roubaix, Tourcoing...)	Courée du Nord	En attente de pièces complémentaires
59	Lallaing-Montigny : cité SONACOTRA-HBNPC	Cité gérée par des mines et entreprises	En attente de pièces complémentaires
59	Roubaix : baraques de l'entreprise Motte	Infrastructures désaffectées	En attente de pièces complémentaires
59	Tourcoing : baraque rue de la Tossée	Infrastructures désaffectées	En attente de pièces complémentaires
59	Malo-les-Bains	Cité gérée par des mines et entreprises	En attente de pièces complémentaires
59	Maing : cité Air et lumière et bourg	Cité gérée par des mines et entreprises	Proposé en 2025
66	Perpignan : bidonville de la cité Bellus (actuel Nouveau Logis)	Bidonville	Proposé en 2025
83	Toulon : bidonville de la rue de la Maison blanche à la Rode	Bidonville	En attente de pièces complémentaires
84	Avignon : bidonville du quartier de la Balance	Bidonville	Proposé en 2025
93	Romainville : fort de Noisy	Camp militaire	Proposé en 2025
94	Vincennes : cartoucherie, ou centre d'identification de la Préfecture de police de Paris	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025

• Les sites identifiés après le printemps 2023 et expertisés par la CNIH

Les infrastructures désaffectées

Sous ce vocable, ont été classés des centres d'accueil ou d'urgence installés dans des centres de vacances, des écoles, des hôpitaux, des casernes, des propriétés ou des hôtels particuliers... Ils s'agissait pour l'essentiel de solutions transitoires apportées

par des municipalités ou des associations de soutien, dans l'attente d'une solution pérenne. Quelle qu'ait été la bonne volonté éventuelle des initiateurs, ces sites relèvent des critères retenus, l'habitat provisoire ayant souvent été d'une

grande précarité. La Maladrerie Saint-Lazare n'a pas accueilli de Harkis, mais l'école Saint-Lazare

et la cité du Stade – classée parmi les cités de transit – contiguës sont proposées.

10	Troyes : centre d'accueil des rapatriés d'Algérie	Infrastructures désaffectées	En attente de pièces complémentaires 2025
15	Vic-sur-Cère : école désaffectée	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025
37	Château-Renault : La Boisière	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025
76	Houpeville : le Domaine aux Loups	Infrastructure désaffectée	Proposé en 2025
76	Le Petit Quevilly : 143 avenue Jean Jaurès	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025
76	Rouen : foyer du 53 route de Lyons	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025
76	Saint-Etienne-du-Rouvray : centre d'accueil de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs dans le quartier de La Houssière	Infrastructures désaffectées	En attente de pièces complémentaires 2025
88	Épinal : casernes de l'agglomération	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025
88	Rochesson : centre de vacances des Armées	Infrastructures désaffectées	En attente de pièces complémentaires 2025
94	Vincennes : cartoucherie, ou centre d'identification de la Préfecture de police de Paris	Infrastructures désaffectées	Proposé en 2025

Les cités gérées par des mines et des entreprises

Il s'agit de logements de plusieurs types (vieux bâtiment, préfabriqués, HLM) qui ont été mis à la disposition de Harkis et gérés par leurs employeurs, ou au moins qui étaient en lien même indirect avec une entreprise comme la cité Air et lumière de Maing. Il reste difficile de trouver des informations sur ces sites, car ils ne sont souvent pas mentionnés dans les

archives départementales ou municipales, aussi plusieurs ont-ils été placés en attente d'éléments supplémentaires. Certains font toutefois exception, et celui de Rosières-Massoeuvre se distingue par sa grande précarité. Enfin, les hébergements précaires pour des employés du zoo du Lunaret ont été classés dans cette rubrique.

18	Rosières, commune de Lunery et Massoeuvre, commune de Saint-Florent-sur-Cher	Cité gérée par des mines et entreprises	Proposé en 2025
34	Montpellier : zoo de Lunaret	Cité gérée par des mines et entreprises	Proposé en 2025
38	Saint-Marcellin et la Sône	Cité gérée par des mines et entreprises	En attente de pièces complémentaires 2025
59	Maing : cité Air et lumière et bourg	Cité gérée par des mines et entreprises	Proposé en 2025
76	Oïssel : la Garçonnière	Cité gérée par des mines et entreprises	En attente de pièces complémentaires 2025

Les initiatives individuelles et les cas particuliers

Cette rubrique regroupe des sites assez différents : d'une part des lieux qui ont été mis à disposition

par des particuliers, d'autre part des centres d'accueil créés par des associations.

04	Ongles : centre éducatif	Initiative individuelle ou cas particulier	Non proposé en 2025
13	Arles : le Mas Fondu	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé après ré-examen
69	Curis-au-Mont-d'Or château	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé en 2025
86	Les Brelaizières, Chauvigny et La Puye	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé en 2025
93	Montfermeil : centre 80 rue Vaucanson	Initiative individuelle ou cas particulier	Proposé en 2025

Les bidonvilles

Dans les bidonvilles, le critère de précarité est évidemment rempli, celui de la ségrégation spatiale aussi – par la localisation et la marginalisation –, mais demeure la question de l'exclusivité ou non de la présence. Dans certains cas, il s'agit de bidonvilles regroupant exclusivement ou très majoritairement des Harkis. Pour d'autres, les anciens supplétifs ont été repoussés aux marges

du bidonville principal dans une marginalité accrue par le regroupement communautaire des immigrés maghrébins ou des Gitans, comme sur la Digue des Français à Nice ou à La Courneuve, ou bien ils se sont regroupés comme dans le quartier de la Balance en Avignon. La scolarité des enfants a sans conteste été compliquée par les conditions de vie extrêmement précaires.

06	Nice : bidonvilles	Bidonville	Proposé en 2025
13	Marseille (8 ^e arrondissement) : camp de La Rose (Pointe Rouge, Montredon, La Madrague)	Bidonville	En attente de pièces complémentaires 2025
66	Perpignan : bidonville de la cité Bellus (actuel Nouveau Logis)	Bidonville	Proposé en 2025
84	Avignon : bidonville du quartier de la Balance	Bidonville	Proposé en 2025
92-93-94	Bidonvilles de la région parisienne à regroupement attesté de Harkis	Bidonville	Proposé en 2025
92-93-94	Bidonvilles de la région parisienne à présence minoritaire de Harkis	Bidonville	Non proposé en 2025
92-93-94	Bidonvilles de la région parisienne nécessitant une expertise supplémentaire	Bidonville	En attente de pièces complémentaires 2025

Les camps militaires

Plusieurs camps militaires ont fait office de centres d'accueil et de transit, l'hébergement d'urgence ayant lieu dans des conditions rudimentaires, voire indignes, et sans intimité.

18	Bourges : Port-Sec	Camp militaire	Proposé en 2025
24	Bergerac/Creysse : camp de Bikini	Camp militaire	Non proposé en 2025
57	Boulay : camp du Ban-Saint-Jean	Camp militaire	Proposé en 2025
93	Romainville : fort de Noisy	Camp militaire	Proposé en 2025
94	Fontenay-sous-Bois : fort de Nogent-sur-Marne	Camp militaire	Proposé en 2025

Les cités de transit en préfabriqués

Parmi les critères de ségrégation qui fondent l'avis formulé sur les cités de transit expertisés, la mauvaise qualité des préfabriqués et leur rapide dégradation d'une part, la situation à l'écart d'autre part, ne sont pas sujettes à débat, hormis pour la cité évolutive des Bressons à Salon-de-Provence sur le second point. Cette dernière ne répond pas non plus au critère décisif qu'est l'importance de la présence des Harkis, exclusive ou du moins forte et durable. En revanche, il

a été décidé – comme cela a été mentionné précédemment – d'intégrer la cité de Groves dans les lieux pouvant donner droit à réparation, la CNIH ayant été sensible à l'argument selon lequel, dans les contextes d'habitat très dégradé, les familles de même origine ont tendance à se regrouper, ce qui a pour conséquence la juxtaposition de groupes communautaires source de tensions ou, pour les ménages isolés, de marginalisation.

04	Manosque : cité Saint-Martin	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
13	Salon-de-Provence : cité évolutive du quartier des Bressons	Cité de transit en préfabriqués légers	Non proposé en 2025
16	Cognac : préfabriqués de la Chaudronne	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
34	Montpellier : cité Redon	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
45	Orléans : cité des Groves	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé après ré-examen
51	Vitry-le-François : les cités de la Gare	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
57	Metzervisse : cité de transit	Cité de transit en préfabriqués légers	Non proposé en 2025
60	Beauvais : école Saint-Lazare et cité du stade	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
74	Thonon-Les-Bains : cité Combaz-Coinchat	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025
78	Buchelay	Cité de transit en préfabriqués légers	Proposé en 2025

Les cités Sonacotra

Comme l'année dernière, la question des cités Sonacotra construites pour les Harkis est abordée de manière évolutive grâce, d'une part, à la quantification de leur présence, exclusive

ou majoritaire au début, puis réduite au fil du temps, et, d'autre part, à l'étude de la qualité du bâti et de sa dégradation plus ou moins rapide. La ségrégation spatiale est enfin aisée à évaluer.

11	Narbonne : cité Saint-Jean Saint-Pierre	Cité SONACOTRA	Le site figure déjà dans le décret sous un autre nom
18	Bourges : cité rue Jean Perrin et rue Groupe Libération-Nord	Cité SONACOTRA	Proposé en 2025
80	Doullens : chemin de Milly	Cité SONACOTRA	Proposé en 2025
89	Saint-Valérien : cité de l'Oasis	Cité SONACOTRA	Proposé après ré-examen

Les cités ou les quartiers dans leur globalité

De nombreux Harkis ont été logés dans des cités et des quartiers plus ou moins périphériques des agglomérations, et ceux-ci ont été signalés à la CNIH. Dans la plupart des cas, il n'apparaît pas possible de reconnaître ces sites : en effet, si la ségrégation spatiale et la dégradation de l'habitat social et collectif sont généralement indéniables, ces phénomènes d'exclusion urbaine et de marginalisation sociale sont loin de n'avoir concerné que les Harkis qui avaient

été disséminés dans la population. La ZUP de la Plaine d'Ozon à Châtelleraut a été placée en attente parce que la consultation des archives départementales et les contacts pris avec les archives municipales n'ont pas permis d'avoir la certitude qu'un bâtiment spécifique n'avait pas été érigé pour les anciens supplétifs. La question des ensembles immobiliers, isolés, détériorés, est plus délicate, et il importe donc de quantifier la présence des Harkis.

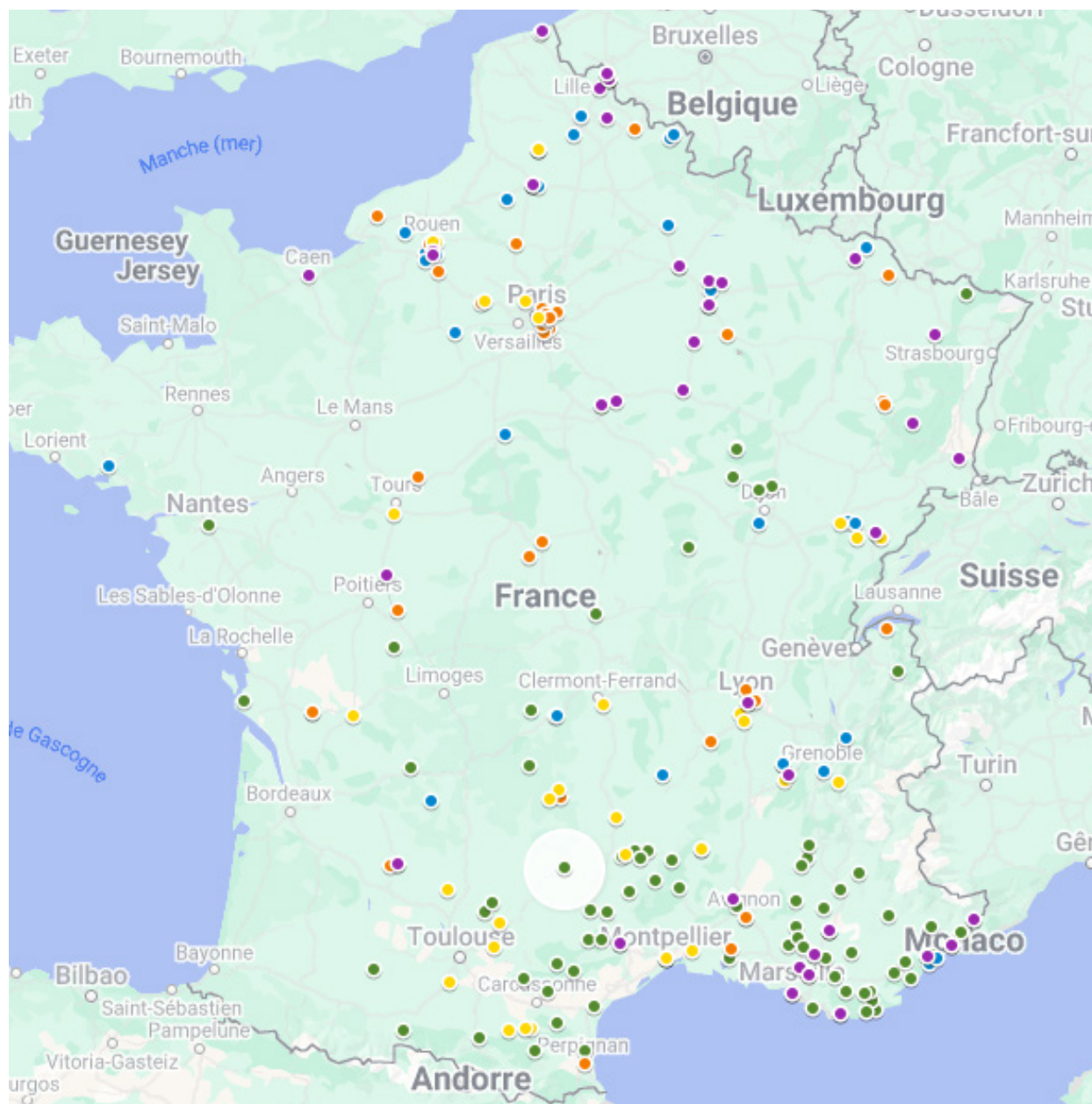
13	Meyrargues : quartier de la Pourane	Autres	Non proposé en 2025
13	Marseille : Frais-Vallon	Autres	Non proposé en 2025
14	Kay-sur-Orne, Putot-en-Bessin et Isigny	Autres	Non proposé en 2025
27	Louviers : cité des Abattoirs	Autres	Proposé en 2025
28	Dreux : cité des Fleurs	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : cité Faucher	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : cité Le Moulec	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : cité Léon Haricot	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : cité Louis Barthou	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : le Lièvre d'or	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : les Aubépines	Autres	Non proposé en 2025
28	Dreux : les Bergeronnettes	Autres	Non proposé en 2025
38	Grenoble : La Villeneuve	Autres	Non proposé en 2025
42	Saint-Etienne : cité de Montferré	Autres	Proposé en 2025
68	Mulhouse : cité Dornach	Autres	En attente de pièces complémentaires 2025
69	Vaulx-en-Velin : cité de la Grappinière	Autres	Proposé en 2025
76	Elbeuf : Le Puchot	Autres	Non proposé en 2025
76	Elbeuf : Victor Grandin	Autres	Non proposé en 2025
76	Rouen : La Grand'Mare et les Sapins	Autres	Non proposé en 2025
76	Saint-Etienne-du-Rouvray : logements sociaux du Foyer stéphanois et ensemble immobilier du Château blanc	Autres	Non proposé en 2025
80	Amiens Nord : Fafet-Brossolette	Autres	Proposé en 2025
86	Châtelleraut : ZUP de la Plaine d'Ozon	Autres	En attente de pièces complémentaires 2025

• **Les sites dont l'étude doit débuter ou être poursuivie en 2025-2026**

07	Alentours de Largentière
11	Chalabre : « ferme » de la propriété forestière
11	Alet-les-Bains : Domaines de Bourdichou
11	Alet-les-Bains : Domaines de Coussergues
11	Roquetaillade : Domaine de Bordelongue (actuellement Domaine de l'Aigle)
15	Saint-Cirgues-de-Jordanne
15	Saint-Simon : école désaffectée de Saint-Jean-de-Dône
16	Angoulême : caserne Gaspart-Michel
25	Epenoy
25	Franois
25	Passonfontaine
25	Ornans
30	Alès : hameau Le Perlot
31	Camp de Noé
34	Montpellier : Parc à Ballons - Cité militaire 4
34	Montpellier : caserne de Lauwe
34	Marsillargues : Mas de la Communauté (actuellement Mas Salabrun)
37	Monts : Malicorne
47	Sainte-Livrade-sur-Lot
48	Cultures : hameau
48	Saint-Chély-d'Apcher
51	Châlons-en-Champagne : caserne de Chanzy-Forgeot
57	Florange : cité Grosand
57	Florange : cité du Haut Kem
59	Roubaix : une partie du quartier de l'Alma (rue des Anges, rue Archimède et rue Blanchemaille)
63	Aubière : cité Les Cézeaux
63	Aubière : chemin des Meuniers
69	Brignais : centre de transit
69	Grigny : cité Logirel
75	Paris : boulevard de Vaugirard
76	Rouen : petits centres de transit et d'accueil temporaire
76	Darnetal : le Clos d'Argent
76	Rouen : baraquements de la rue du Maréchal Galliéni
77	Melun : Cité d'urgence
78	Mantes-la-Jolie : cité des Grandes vignes
81	Cités du Tarn : Lavaur, Gaillac et Cité du Moulin neuf à Graulhet
82	Gasseras : hameau de forestage
83	Toulon : cité du Port marchand - 145, rue du commandant Infernet - La Carte Postale
95	Fort de Cormeilles en Parisis
95	Persan place rue Léon Gambetta



CARTE RÉCAPITULATIVE



- Sites déjà présents dans le décret d'application du 18 mars 2022
- Sites ajoutés à la liste par le décret du 21 septembre 2023
- Sites proposés à l'ajout dans la liste des structures donnant droit à réparation sur le cycle 2023-2025
- Sites à étudier en 2024-2026, dont ceux nécessitant des éléments complémentaires
- Visites de la CNIH sur le cycle 2023-2025



LES PERSPECTIVES 2025-2026

Les perspectives 2025-2026

Cette année encore, les historiens de la Commission, sur la base du mandat qui leur a été confié, ont poursuivi le travail important d'expertise de structures pouvant faire l'objet d'une réparation des préjudices subis.

À l'issue des cycles 2022-2023 et 2023-2025, la Commission aura pu expertiser 144 sites et établir un bilan des conditions de vie des Harkis et de leurs familles dans les camps et les hameaux de forestage, conformément à ce qui avait été prévu dans le plan de travail.

Sur le cycle 2025-2026, la Commission souhaite poursuivre et étendre son travail de mémoire sur l'histoire des Harkis. Il sera donc prochainement enrichi par l'expertise des conditions de vie en dehors des structures d'accueil et d'hébergement.

En effet, cette demande, aujourd'hui à la marge du dispositif, s'est faite de plus en plus forte durant l'année écoulée. C'est le résultat de la distinction, faite par la loi, entre les Harkis passés par les structures d'accueil et d'hébergement listées dans le décret et ceux qui ont vécu dans d'autres sites, notamment des cités urbaines. Ces derniers, qui représentent la moitié des Harkis et de leurs familles, n'ont pas pour autant connu des trajectoires exemptes de précarité, de ségrégation ou de souffrance. En ce sens, et dans la mesure où les structures d'accueil et d'hébergement les plus importantes ont été identifiées, les demandes pour des cas situés à la marge du dispositif sont de plus en plus fréquentes.

À l'aune des nombreux témoignages recueillis sur des conditions de vie particulièrement difficiles en dehors des structures d'accueil et d'hébergement, **un travail d'expertise spécifique se révèle donc à la fois nécessaire, attendu et légitime.**

En parallèle, sur le cycle 2025-2026, la Commission poursuivra et enrichira ses nombreux partenariats, avec notamment les services de l'ONaCVG, du SHD, de l'ONF, de la DILCRAH, de la DILA, de France Travail et du ministère de la Culture.

Par ailleurs, à l'issue de deux premières éditions prometteuses, il a été décidé que le prix du Général François Meyer serait reconduit et connaîtrait une troisième édition en 2025, avec une cérémonie de remise aux alentours de la journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie, le 25 septembre. Ce prix joue en effet un rôle considérable dans la mise en lumière de l'histoire des Harkis et celles et ceux qui contribuent à la faire connaître.

Enfin, le travail de traitement des dossiers a vocation à s'accélérer sur la période. Cette accélération sera rendue possible par l'aboutissement prochain du traitement des dossiers de première génération. Le traitement des dossiers suivants s'en verra ainsi facilité.

Cette mission se poursuivra en parfaite intelligence avec les services de l'ONaCVG chargés du traitement des dossiers et de la ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants.

